

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2026**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES,
M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR,
M. Benoît VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE,
M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF,
Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI,
Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER,
Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER,
Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

LE QUORUM EST ATTEINT

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur Johann ROS dans l'ordre du tableau et, **à l'Unanimité (38 voix pour)**, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal approuve, **à l'Unanimité (38 voix pour)**, le procès-verbal du 21 mars 2026.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal approuve, **à l'Unanimité (38 voix pour)**, le procès-verbal du 21 mars 2026.

4. AFFAIRES TRAITEES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal **Prend acte** des affaires traitées en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délégation votée par le Conseil municipal en date du 30 mars 2026.

0. ADMINISTRATION GENERALE

001. JURY D'ASSISES – ANNEE 2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté n°2026-033 du 23 février 2026, M. le Préfet du Val d'Oise a fixé la répartition des jurés devant composer la liste annuelle de ceux qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2027 à la Cour d'Assises de Pontoise.

En vue de dresser la liste préparatoire, M. le Maire doit procéder au tirage au sort des noms à partir de la liste électorale. Cette liste préparatoire comportant soixante-quinze noms d'électeurs de la commune, est ainsi établie.

Le Conseil municipal **Prend acte** du tirage au sort ayant permis l'édition de la liste préparatoire des 75 noms d'électeurs appelés à siéger à la Cour d'Assises de Pontoise courant 2027, et telle que figurant sur la liste jointe à la délibération.

M. le Maire. *Le premier point à l'ordre du jour, c'est le jury d'assises. Vous savez que nous procédons à un tirage au sort électronique chaque année.*

Si vous souhaitez consulter la liste, vous pourrez la consulter après. Il s'agit d'un prend acte.

002. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES ADMINISTRATEURS ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2026/010 du 30 mars 2026, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre de postes d'administrateurs élus, et à 8 le nombre d'administrateurs nommés, au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conformément aux articles L.123-4 et suivants et R. 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire, et il doit comprendre, en nombre égal :

- des *administrateurs élus*, membres élus par le Conseil municipal parmi les conseillers municipaux,
- et des *administrateurs nommés*, membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et notamment :
 - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales désigné ~~sur~~ proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

L'élection des membres au conseil d'administration du CCAS, par le Conseil municipal, en son sein, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'unique liste suivante a été déposée :

NOM	PRÉNOM	FONCTION
VONMEURS	Philippe	Administrateur
ROS	Johann	Administrateur
MATHIOT	Marlène	Administrateur
BELMOKHTAR	Samira	Administrateur
LARGENTON	Evelyne	Administrateur
SAGET	Linda	Administrateur
ALBERT-ETIENNE	Adèle	Administrateur
CERISIER	Philippe	Administrateur

Le résultat de l'élection des 8 administrateurs élus au sein du Conseil municipal, à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, est de 38 voix pour l'unique liste.

Un arrêté du Maire nommera les 8 administrateurs restants.

M. le Maire. *Nous avons voté au Conseil municipal précédent le nombre d'administrateurs qui composent le CCAS. Maintenant, il convient de voter pour désigner les administrateurs. Je vous propose au CCAS comme administrateur : Philippe VONMEURS, qui était d'ailleurs au mandat précédent le vice-président et qui le sera également, et je suis Président de droit du CCAS. Johann ROS, Marlène MATHIOT, Samira BELMOKHTAR, Evelyne LARGENTON, Linda SAGET, Adèle ALBERT-ETIENNE et Philippe CERISIER. Cela avait été vu avec le groupe de Madame RILHAC.*

Je vous propose de faire plutôt une élection à main levée, si vous en êtes d'accord.

003. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : M. le Maire

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités des élus.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'état annuel de l'indemnité fixée selon le tableau ci-après à l'exception de l'indemnité du Maire dont le montant est fixé au maximum légal :

	% de l'IB 1027 (IM 835)
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	41.37 %
10 adjoints au Maire	27.95 %
5 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	7.41 %
4 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	10.58 %
3 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	5.29 %
1 Conseiller municipal délégué ayant un lien direct avec les services	8,47 %
14 Conseillers municipaux sans délégation	1,22 %

De plus, la commune étant le siège du bureau centralisateur du canton d'Herblay-sur-Seine, la majoration est fixée à 15 %, mais n'entre pas dans le calcul global de l'enveloppe et s'applique sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Conseil municipal **Prend acte** de l'état annuel de l'indemnité fixée selon le tableau ci-dessus à l'exception de l'indemnité du Maire dont le montant est fixé au maximum légal.

***M. le Maire.** Il y a déjà eu une délibération au sujet des indemnités des élus lors du précédent Conseil municipal qui avait été adoptée à l'Unanimité. Aujourd'hui il s'agit de prendre acte de l'état annuel des indemnités, pour répondre à une obligation légale liée au vote du budget.*

004. COMMUNICATION SUR LE BILAN DE FORMATION 2025 DES ELUS

Rapporteur : M. le Maire

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel préalable sur la formation des membres du Conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés de communes.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (, il existe 206 organismes agréés pour la formation des élus et 93 CAUE agréés de droit).

Ces frais sont déterminés par la collectivité et plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être alloué aux élus de la commune.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et, est donc soumise à CSG et à CRDS.

Dans la collectivité, le budget de formation 2025 des élus a été de 10 000 euros.

Le Conseil municipal **Prend acte** de la communication par Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, du bilan de la formation des élus pour l'année 2025, après en avoir débattu en séance.

M. le Maire. *Là aussi il s'agit de prendre acte du bilan des formations en 2025. Il y a eu un seul stage réalisé et financé par la collectivité. Ce stage a été suivi par Nadine PORCHEZ sur les biens vacants sans maître et immeubles en état d'abandon.*

005. EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation. Outre cette obligation spécifique applicable en début de mandat, les collectivités doivent mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice, par chaque élu, de son droit à formation, qu'il bénéficie ou non d'une délégation de fonction. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (autrement dit 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice, c'est-à-dire titulaires d'une délégation, plus les majorations, pour les communes qui y sont éligibles).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (enveloppe indemnitaire globale, y compris les majorations, pour les communes éligibles).

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de ce droit sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu et pour la durée du mandat.

Le budget de formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement.

Les frais de déplacement et la compensation des pertes de revenus limitée à 21 jours par élus et pour la durée du mandat (art. L 2123-14 du CGCT) sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

En outre, le droit individuel à la formation (DIF élus), financé par la Caisse des dépôts et des consignations par le biais d'un prélèvement sur les indemnités des élus locaux (cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %) concerne les formations sans lien avec l'exercice du mandat. La mise en œuvre de ce droit, d'une durée de 20 heures par année complète de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat, relève de l'initiative de chacun des élus.

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (38 voix pour)** décide :

- D'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3,7 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,
- De préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation

et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- De préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

M. le Maire. *Concernant l'exercice du droit à la formation des élus, il s'agit d'une délibération obligatoire à prendre en début de mandat. Elle porte sur l'enveloppe annuelle de 10 000 € dédiée à cette formation municipale, qui est égale à 3,7 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées.*

006. COMMUNICATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2026-2028

Rapporteur : Johann ROS

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans l'article 1er de la Constitution de 1958 ainsi que dans l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce principe a, également, été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures. La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises (loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes). Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

L'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les employeurs à élaborer en plus du rapport égalité femmes/hommes, un « plan d'action » relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan de trois ans renouvelable doit être élaboré au plus tard le 31 décembre 2028.

Celui-ci devra comporter des mesures destinées à :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunérations
- Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

En cas d'absence d'élaboration du plan d'action avant le 31 décembre 2028 ou de non renouvellement du plan, une pénalité d'un montant de 1 % de la rémunération brute globale de l'ensemble des personnels pourra être prononcée à l'encontre de la collectivité.

Le Conseil municipal **Prend acte** de la présentation de ce plan d'action.

Johann ROS. *En application de la loi du 6 août 2019, les administrations ont l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel de 3 ans renouvelables. Celui-ci a été établi pour la première fois en 2020. Celui-ci devra comporter des mesures destinées à évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération, l'égal accès aux corps, cadres d'emploi, grades et emplois de la fonction publique, favoriser l'articulation entre activités professionnelles, vie personnelle et familiale, prévenir et*

traiter les discriminations. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce plan d'action.

007. DEFINITIONS DE POSTES

Rapporteur : Johann ROS

Article 1 :

Le responsable des finances coordonne, gère et contrôle l'ensemble des procédures de gestion budgétaire et comptable, dans le cadre des règles juridiques.

Il exerce les missions suivantes :

Préparation budgétaire en lien avec le Directeur des Finances :

- Participation à la préparation budgétaire (réunion budgétaire, arbitrage et cohérence budgétaire)
- Production des maquettes et documents budgétaires
- Elaboration des délibérations
- Accompagnement au suivi du Programme Pluriannuel d'Investissement
- Veille financière et juridique

Gestion financière :

- Suivi budgétaire des demandes de subventions d'investissement en lien avec la chargée de mission
- Suivi et contrôle des recettes
- Suivi et contrôle du plan de trésorerie
- Suivi et contrôle de la dette propre et garantie
- Suivi et contrôle financier des marchés publics (vérification des seuils de marchés, cohérence des imputations budgétaires, retenue de garantie)
- Suivi et contrôle des immobilisations
- Réalisation des écritures de fin d'exercice et écritures d'ordres

Pilotage de l'outil budgétaire et comptable :

- Paramétrage, sécurisation et mis à jour des outils de gestion
- Transfert électronique des documents comptables
- Elaboration d'outils de suivi comptable

Management de l'équipe comptable :

- Planification et contrôle de l'activité
- Accompagnement des agents en charge du traitement comptable des dépenses et des recettes
- Réalisation des entretiens professionnels
- Suivi du plan de formation de l'équipe

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux selon le profil du candidat.

Article 2 :

L'adjoint opérationnel de nuit des brigades de Police Municipale a pour rôle de seconder et de remplacer le Chef de service de la Police Municipale lors de ses absences. Il a pour rôle d'assurer une liaison et une transversalité des informations entre les brigades de soirées et le Chef de service de la Police Municipale. Il lui rend compte de l'activité des effectifs.

Il encadre, coordonne et contrôle l'action des brigades de police municipale et les missions sur le terrain.

Il peut être amené à remplacer les Chefs de brigade de soirée en cas d'absence et à seconder le Chef de service de la Police Municipale lors des déplacements sur les interventions.

Il exerce les missions suivantes :

Organiser, coordonner et contrôler l'activité des équipes :

- Gestion opérationnelle des missions de voie publique
- Garantir une présence de proximité sur le territoire communal
- Effectuer des patrouilles de surveillance
- Participation à la mise en œuvre des politiques publiques de sécurité
- Assurer la bonne application des arrêtés du Maire
- Veiller à la sécurité lors des manifestations publiques
- Suivi de l'activité du Service
- Contrôle de la bonne exécution des missions
- Encadrement des chefs de brigades
- Application de la discipline et de la déontologie
- Rédaction des rapports, des procédures et des comptes rendus hiérarchiques

Encadrement :

- Gestion des congés
- Evaluations professionnelles
- Gestion des conflits
- Participation aux projets du service

Actions opérationnelles :

- Suppléance du Chef de service de la Police Municipale
- Renfort des équipes opérationnelles

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de police municipale selon le profil du candidat.

Article 3 :

Le technicien support niveau 1 et 2 a pour rôle l'installation des matériels et assure le traitement des incidents et des demandes des utilisateurs.

Il pourra être amené à intervenir sur tout incident tel que le contrôle d'accès, la vidéo-protection et toute la partie sécurité, et pourra participer à tout déploiement relatif aux projets de la ville.

Il exerce les missions suivantes :

Installation et maintenance :

- Exploitation et maintenance des équipements du SI
- Gestion des incidents, dépannages et interventions sur site

- Installation et suivi des équipements informatiques, téléphoniques, copieurs, vidéo et contrôle d'accès

Gestion des matériels et assistances :

- Gestion du parc informatique, téléphonique, contrôle d'accès, vidéo et copieurs
- Aide, accompagnement et conseil aux utilisateurs
- Recensement des dysfonctionnements et des améliorations fonctionnelles
- Suivi du déploiement de la fibre sur la ville (relais avec les citoyens FFTH)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire territorial. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques selon le profil du candidat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la définition des postes listées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur la base des articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique modifiée.

Johann ROS. *Il convient, conformément à la réglementation, de définir les fonctions et les conditions de recrutement des différents postes. Pour chacun des postes suivants, les définitions vous ont été transmises : responsable des finances, agent opérationnel de nuit des brigades de police municipale, technicien support niveau 1 et 2.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la définition des postes listés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire le cas échéant à recourir au recrutement d'un agent contractuel sur les bases des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique modifiée.

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (38 voix pour)**, approuve les définitions de postes énoncées ci-dessus.

008. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Johann ROS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Au titre de l'organisation des services :

- Transformation d'un grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet en Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Transformation d'un grade d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet en Assistant de conservation à temps complet

Au titre de la réussite de concours :

- Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création de 3 postes d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet

Johann ROS. *Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution des besoins de la collectivité, des ajustements de postes et des réussites aux concours et aux examens professionnels, il est proposé au Conseil municipal de modifier ledit tableau des effectifs tel qu'il est proposé dans les documents qui vous ont été transmis.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (38 voix pour)** approuve ces modifications telles qu'énoncées ci-dessus.

009. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE « DEMARCHE DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS » AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL D'OISE

Rapporteur : Johann ROS

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire à tout moment. Ainsi, ils représentent près de 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers. 50 % des interventions en milieu semi-urbain et 80 % des interventions en milieu rural sont effectuées par des SPV.

La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux pour conforter l'engagement des 200 000 sapeurs-pompiers volontaires.

Plusieurs textes ont permis d'améliorer la situation des SPV afin de promouvoir le volontariat. Il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle ; celles-ci sont souvent avancées pour expliquer le non renouvellement des engagements.

La convention a pour objet l'adhésion de la Ville à la démarche d'engagement national relative à l'emploi et à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et la fixation des modalités de soutien à la politique du volontariat des sapeurs-pompiers au sein de la Ville.

***Johann ROS.** Les sapeurs-pompiers volontaires constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société. La convention a pour objet l'adhésion de la Ville à la démarche d'engagement national relative à l'emploi et à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise la convention cadre.*

***Cécile RILHAC.** Simplement pour saluer en effet cette initiative du Conseil municipal, c'est extrêmement important de pouvoir soutenir le bénévolat et le volontariat parce qu'on peut presque parler de bénévolat quand on parle de nos sapeurs-pompiers, et donc c'est véritablement une très bonne chose que la municipalité d'Herblay s'inscrive dans cette démarche.*

***M. le Maire.** D'ailleurs le Conseil Départemental s'était également inscrit dans cette démarche et c'est moi qui avais représenté la Présidente du Département pour signer ce partenariat.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (38 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec le service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise la convention cadre « Démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers ».

I. AFFAIRES FINANCIERES

101. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Philippe BARAT

Le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune d'Herblay-sur-Seine formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il permet de préciser les modalités de la gestion financière de la Ville d'Herblay-sur-Seine, applicables à l'ensemble des services de la collectivité et opposables aux tiers. Sauf indications contraires, le présent règlement s'applique à tous les budgets de la collectivité : Ville, activités culturelles et CCAS.

Le présent règlement a pour objectif de garantir la transparence et la permanence des méthodes, dans le respect du cadre législatif et réglementaire, et de renforcer la diffusion d'une culture financière dans la collectivité.

Examen en Commission des affaires financières du 14 avril 2026.

Philippe BARAT. *Ce document qui vous a été transmis est un document très réglementaire et très technique, qui précise les règles d'exécution, allant de la conception jusqu'à l'exécution du budget.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (38 voix pour)** décide d'adopter le règlement budgétaire et financier tel que présenté.

102. REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025 DE LA VILLE AU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Philippe BARAT

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Conformément à l'article L.2311-5 et R.2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2025
- le compte de gestion s'il a pu être établi ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable.

Le tableau joint au rapport de présentation et visé par le comptable fait état de ces calculs.

L'exécution du budget 2025 présente un excédent de fonctionnement de 6 642 007.58 € et un déficit de financement en investissement de 4 224 034.16 €.

Compte tenu des restes à réaliser, la section d'investissement présente un besoin de financement de 5 217 077.61 €.

Philippe BARAT. *Avant de présenter le budget, on doit évoquer la reprise anticipée, d'abord du budget principal. Il est proposé l'excédent de fonctionnement de 6,6 millions d'euros, le déficit d'investissement de 4,2 millions d'euros, qui se répartit de la façon suivante : 1,4 million en fonctionnement, 5,2 millions en compte de réserve en investissement et 4,2 millions d'euros, le déficit, en compte de report.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (38 voix pour)** décide de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2025 au budget primitif 2026, soit :

- + 1 424 929.97 € en fonctionnement au compte de report (R002)
- + 5 217 077.61 € en investissement au compte de réserves (R1068)
- + 4 224 034.16 € en investissement au compte de report (D001)

103. REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES AU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Philippe BARAT

L'instruction M57 permet que les résultats d'un exercice puissent être affectés par anticipation avant leur constatation effective qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Conformément à l'article L.2311-5 et R.2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2025
- le compte de gestion s'il a pu être établi ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable.

Le tableau joint au rapport de présentation et visé par le comptable fait état de ces calculs.

L'exécution du budget 2025 présente un excédent de fonctionnement de 10 139.15 €.

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 14 avril 2026.

Philippe BARAT. *Pour la reprise anticipée du résultat 2025 du budget des activités culturelles au budget primitif 2026, cela sera encore plus court, vu que l'excédent est de 10 139 € et que nous le remettons en compte de report en fonctionnement.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (38 voix pour)** décide de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2025 au budget primitif 2026 des activités culturelles, soit :

+ 10 139.15 € en fonctionnement au compte de report (R002)

104. BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe BARAT

Le budget primitif fixe le montant prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2026.

Le budget principal de la Ville s'équilibre en recettes et en dépenses à la hauteur de 76 968 000,00 € dont :

- ⇒ 50 025 000,00 € en section de fonctionnement
- ⇒ 26 943 000,00 € en section d'investissement

Ces montants incluent les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2025 ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2025.

Le résultat anticipé de la section de fonctionnement 2025 est estimé à 6 642 007.58 € et sera en partie affecté au financement de :

- La section de fonctionnement pour 1 424 929.97 € ;
- La section d'investissement pour 5 217 077.61 €, dont 993 043.45 € au titre des restes à réaliser.

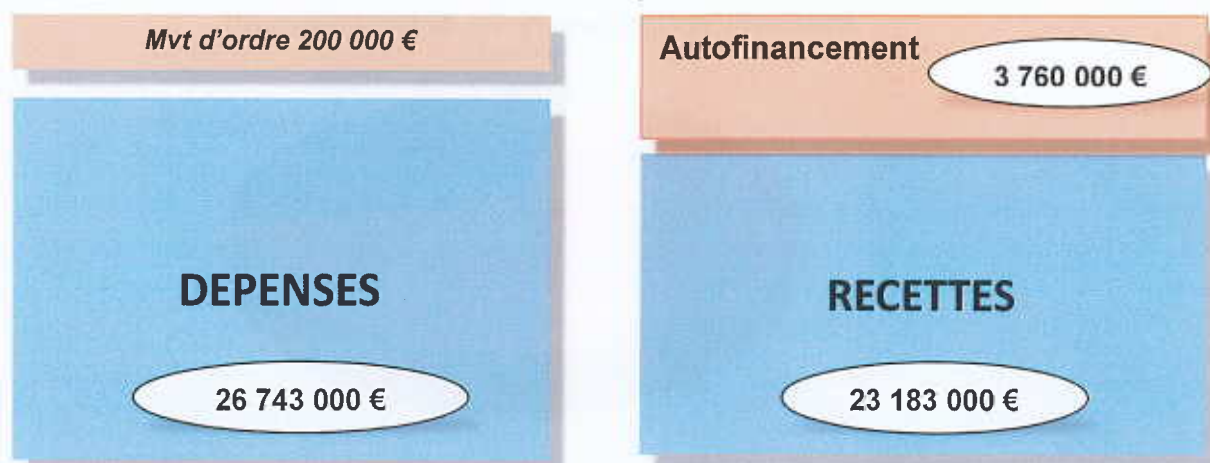
Le vote des dépenses et des recettes s'effectue par nature (types de dépense ou recette) au niveau du chapitre budgétaire (regroupement des natures). Une présentation par fonction (ou secteur) complète la présentation par nature.

Ce rapport présente le projet de budget 2026 soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Il fait suite aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du 30 mars 2026 dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Fonctionnement



Investissement



I - Section de fonctionnement

Pour la section de fonctionnement du budget principal, les montants proposés au vote du conseil, comparés à ceux votés par le conseil municipal en 2025, sont les suivants :

	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Evolution en %
Section de fonctionnement - Dépenses (en €)	51 790 000,00 €	50 025 000,00 €	-3,4%
011 - Charges à caractère général	12 665 000,00 €	13 211 000,00 €	4%
012 - Charges de personnels	28 200 000,00 €	28 400 000,00 €	1%
014 - Atténuation de charges	140 000,00 €	160 000,00 €	14%
65 - Charges de gestion courante	2 810 000,00 €	2 825 000,00 €	1%
66 - Charges financières	1 680 000,00 €	1 675 000,00 €	0%
67 - Charges exceptionnelles	70 000,00 €	25 000,00 €	-64%
68 - Dotations aux amortissements	30 000,00 €	80 000,00 €	167%
023 - Virement à la section d'investissement	3 995 000,00 €	1 749 000,00 €	-56%
042 - Ordre entre sections	2 200 000,00 €	1 900 000,00 €	-14%

	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Evolution en %
Section de fonctionnement - Recettes (en €)	51 790 000,00 €	50 025 000,00 €	-3,4%
013 Atténuation de charges	200 000,00 €	200 000,00 €	0%
70 Produits et services	5 005 000,00 €	5 216 000,00 €	4%
73 Impôts et taxes	35 620 000,00 €	36 010 220,00 €	1%
74 Dotations et subventions	6 385 000,00 €	6 512 850,03 €	2%
75 Produits gestion courante	449 577,38 €	376 000,00 €	-16%
76 Produits financiers	150 000,00 €	60 000,00 €	-60%
77 Produits exceptionnels	25 000,00 €	25 000,00 €	0%
042 Ordre entre sections	200 000,00 €	200 000,00 €	0%
Résultat anticipé N-1	3 755 422,62 €	1 424 929,97 €	-62%

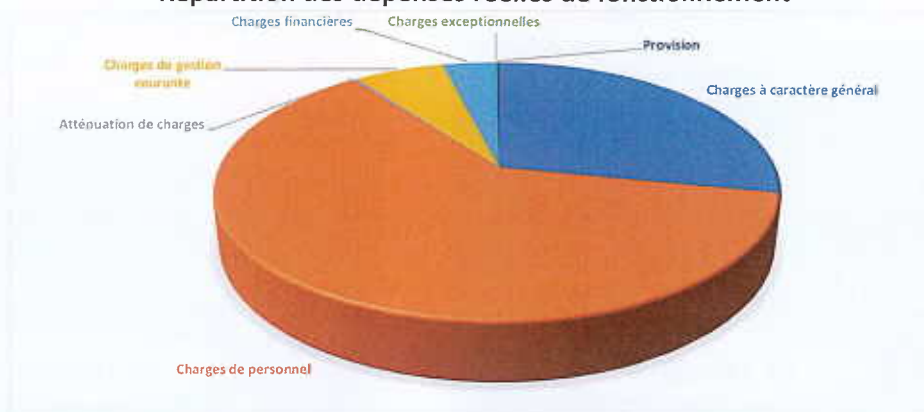
La section de fonctionnement représente 64.8 % du budget principal de la Ville (sections de fonctionnement et d'investissement cumulées).

Présentation du budget de fonctionnement par chapitre ¹

Dépenses réelles

46 376 000.00 €

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement/population

Herblay : 1 439 €

Moyenne nationale : 1 387 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général

13 211 000.00 €

Elles comprennent les dépenses qui permettent le fonctionnement des services : prestations de service, fluides, abonnements, maintenance, entretien, frais de télécommunications.

Ces dépenses s'établissaient globalement autour de 8,5 M€ jusqu'en 2021, avant de subir une augmentation difficile à contenir jusqu'en 2024 en raison de l'inflation touchant notamment les fluides, la restauration scolaire et les prestations de services.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses subies prévue au BP, de 2021 à 2026 :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Evol° BP 26 / BP21
011 - Charges à caractère général	8 993 000	9 497 000	10 672 500	11 734 009	12 665 000	13 211 000	4 218 000
dont Fluides :	930 000	1 244 700	1 802 400	2 039 100	2 144 000	2 035 384	1 105 384
dont Entretien :	617 700	741 100	768 820	799 330	880 084	857 500	239 800
dont Prestation :	1 185 300	1 048 500	1 357 005	1 715 185	1 737 481	1 693 408	508 108
dont Assurances :	113 500	114 000	130 000	247 000	250 000	264 250	150 750
dont Restauration :	2 670 000	2 844 500	3 111 000	3 585 450	3 930 466	3 985 500	1 315 500
dont Total Dépenses contraintes (A)	5 516 500	5 992 800	7 169 225	8 386 065	8 942 031	8 836 042	3 319 542

La Ville a été fortement impactée par l'inflation au cours des exercices 2022 à 2025, avec une augmentation des principaux postes de dépenses jusqu'à l'exercice 2026.

Ces dépenses évoluent comme suit sur la période 2021-2026 :

- Restauration : +1.1 M€
- Electricité/gaz : +0.8 M€
- Prestations et entretien/maintenance : +240 K€
- Prestations de services : +500 K€
- Assurances : +151 K€

¹ Pour les ratios, la population prise en compte est celle issue des derniers recensements de l'INSEE à savoir la population légale 2021 applicable au 1^{er} janvier 2025 soit 32 044 habitants ; Les valeurs nationales sont celles de 2024 pour les villes de 20 000 hab. à 50 000 hab. appartenant à un groupement fiscalisé (TPU) – données DGFIP 2025, source : www.collectivites-locales.gouv.fr

Malgré l'augmentation de ces dépenses contraintes et obligatoires à plus de 3.3 M€ estimé sur la période 2021-2026, la Ville est parvenue à en limiter ses effets sur ses dépenses de fonctionnement réelles ces trois dernières années grâce à une meilleure organisation et à l'optimisation de ses services dans le but d'absorber ce choc d'inflation.

Chapitre 012 - Charges de personnel

28 400 000.00 €

En 2026, la masse salariale prévisionnelle s'élèvera à 28 400 000 € avec la poursuite des efforts engagés par la Ville pour limiter l'impact des décisions de l'Etat.

Ainsi, la maîtrise des dépenses de personnel et la recherche de leviers d'économies seront poursuivies en 2026, et ce d'autant plus que de nouvelles charges obligatoires pèseront sur la masse salariale entre autres :

- L'obligation de participation financière pour le risque santé s'impose à compter du 1er janvier 2026. Cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.
- Revalorisation du SMIC de 1,18 % à compter du 1^{er} janvier 2026 avec un impact financier de la dépense additionnelle liée à l'extension de l'indemnité différentielle dans l'attente de la refonte des grilles indiciaires. Cette augmentation impactera également les rémunérations des contractuels de droit privé (apprentis), mais aussi les profils à statut particulier comme les assistants maternels.
- A compter du 1^{er} janvier 2026, le taux de cotisation patronal à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) augmentera à nouveau de 3 points et sera porté à 37,65 %.
- Les nouveaux taux d'appel de cotisations concernant l'IRCANTEC, concernant la part patronale pour 2026 avec une augmentation de la tranche A (+0.07 % avec un taux passant de 4,20 % à 4,27 %) et de la tranche B (+0.20 % avec un taux passant de 12,55 % à 12,75 %). De plus, le taux de la cotisation patronale d'assurance vieillesse déplafonnée du régime général est relevé de 2,02 % à 2,11 %.
- La progression des carrières des agents : augmentation des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) contribuant à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des avancements de grades ou de la promotion interne des fonctionnaires.
- L'organisation des élections municipales occasionnant des frais liés à la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement.
- L'effet année pleine en 2026 des postes pourvus en 2025, et le maintien de la maîtrise des effectifs cumulés aux enjeux de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences) conduisent la collectivité à adapter ses recrutements (départ à la retraite, pénibilité, métiers en tension...).
- A la poursuite des formations règlementaires obligatoires et des formations nécessaires du fait de la modernisation des services et à la mise en place de formation destinées à accompagner les agents sur de nouveaux métiers ou de nouvelles qualifications.

Ratio 7 : Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement

Herblay : 61.60 %

Moyenne nationale : 60.60 %

Chapitre 014 - Atténuation des charges

160 000.00€

- Loi SRU

160 000.00€

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

2 825 000.00 €

Ce chapitre reste stable par rapport au budget 2025, notamment pour soutenir le fonctionnement des activités culturelles et du CCAS, se répartissant comme suit :

- Les contributions obligatoires notamment le contingent incendie

(SDIS, redevances BPI)	783 000.00 €
➤ La subvention d'équilibre du budget des activités culturelles	555 000.00 €
➤ La subvention d'équilibre du budget du CCAS	400 000.00 €
➤ Les subventions aux associations	429 000.00 €
➤ Les indemnités et les cotisations sociales des élus	436 100.00 €
➤ Autres contributions obligatoires (OGE Jeanne d'ARC)	106 000.00 €
➤ Les admissions en non-valeur	80 000.00 €
➤ Autres dépenses	35 900.00 €
€	

La subvention d'équilibre au CCAS progresse en raison de la révision de la politique d'amortissement du CCAS afin de se conformer aux règles de gestion patrimoniale de la norme M57. Le versement de cette subvention devrait revenir à un niveau habituel lors des prochains budgets.

Chapitre 66 - Charges financières 1 675 000.00 €

Ce poste concerne les intérêts de la dette et se décompose ainsi :

• Intérêts des emprunts	1 660 000.00 €
• Intérêts des comptes courants	50 000.00 €
• Intérêts Courus Non Echus (ICNE)	-35 000.00 €

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 47.8 M€ dont 67.2 % de l'encours est à taux fixe et 32.8 % à taux variable sur une durée résiduelle de 16 ans et 1 mois.

Ratio 5 : Encours de dette /population

Herblay : 1 491 €

Moyenne nationale : 998 €

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles 25 000.00 €

Chapitre 68 - Provision 80 000.00 €

➤ Provision pour risque et charges exceptionnelles	40 000.00
€	
➤ Provision aux dépréciations des actifs circulants	40 000.00
€	

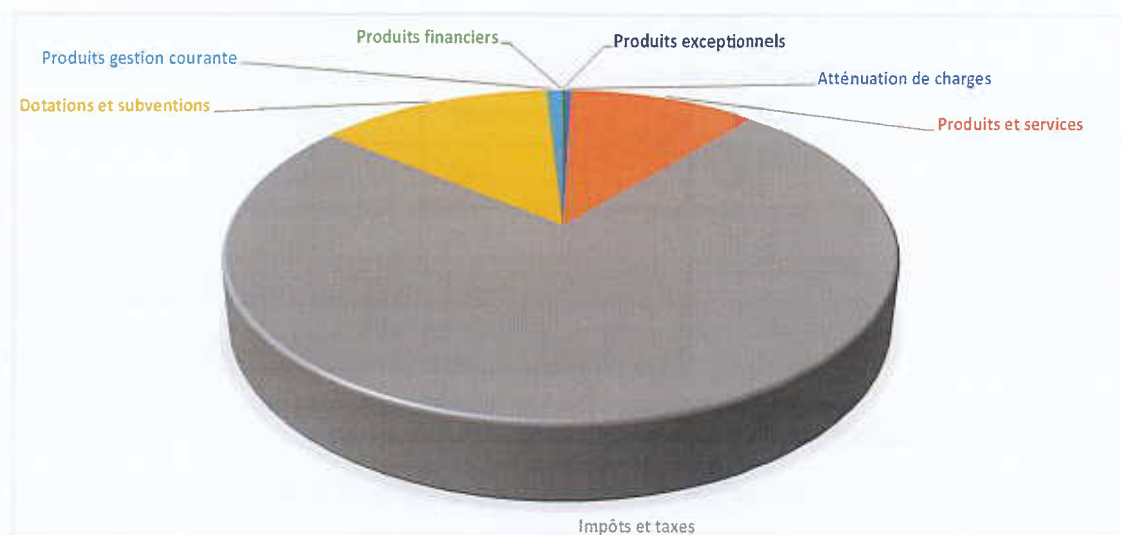
Dépenses d'ordre	3 760 000.00 €
-------------------------	-----------------------

Ces dépenses ne donnent pas lieu à des mouvements financiers réels.

➤ Dotations aux amortissements	1 900 000.00 €
Virement à la section d'investissement	1 749 000.00 €

Recette réelles
48 463 070.03 €

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Ratio 3 : Recettes réelles de fonctionnement/population

Herblay : 1 486 €

Moyenne nationale : 1 600 €

Chapitre 013 - Atténuation de charges

200 000.00 €

Ce chapitre comptabilise les remboursements d'assurance versés par la CPAM et l'assureur de la collectivité suite à des congés maternité ou de longue maladie.

Chapitre 70 - Produits des services

5 216 000.00 €

Ce chapitre est consacré aux participations des usagers des services. Il s'agit notamment des frais de restauration scolaire et des accueils périscolaires et extra scolaires, de la facturation des crèches, des abonnements au parc relais, des remboursements de charges des agents logés....

Chapitre 73 - Impôts et taxes

36 010 220.00 €

Ce chapitre comprend la fiscalité directe et indirecte ainsi que l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Val Parisis.

La fiscalité directe

En 2026, la Ville n'augmente pas les taux de fiscalité, ainsi la fiscalité directe ne sera impactée que par la revalorisation des valeurs locatives de 0.8 %, décidée par l'Etat.

Depuis 2023, les communes ont la possibilité de faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). La Ville n'a pas modifié ce taux.

Par ailleurs, les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties sont différentes entre l'échelon communal et l'échelon départemental en fonction des politiques d'abattement. Les bases prévisionnelles ont été révisées en conformité avec l'état fiscal 1259, avec un produit fiscal estimé à 25 214 384 € pour 2026.

À ce montant, s'ajoute le coefficient correcteur estimé à 1 807 114 €, pour un produit fiscal net attendu de 27 021 498 € progressant ainsi de 1,4 % au total par rapport à 2025, notamment grâce aux nouveaux logements et se répartissant comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2025 (pour rappel)	Bases prévisionnelles 2026	Taux votés 2026	Produits fiscaux attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	58 292 674	59 496 000	42,08%	25 035 917 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79 014	77 600	73,96%	57 393 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	836 798	726 300	16,67%	121 074 €
Produits fiscaux				25 214 384 €
+ Mécanisme correcteur				1 807 114 €
Total Produit fiscal				27 021 498 €

L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Val Parisis s'élève à 6 225 000 €.

Ratio 2 : *Produit des impositions directes/population*

Herblay : 842 €

Moyenne nationale : 812 €

La fiscalité indirecte

L'inscription budgétaire de l'année 2026 pour la fiscalité indirecte locale s'élève à 2 763 722 € et comprend notamment les droits de mutation maintenus à un niveau historiquement faible (1 300 000 €), la taxe sur l'électricité (578 000 €) et la taxe locale sur les publicités extérieures (315 000 €). La communauté d'agglomération Val Parisis a décidé le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) aux communes membres répartis selon les critères suivants :

- La population pour 30 %
- Le potentiel financier pour 25 %
- Le nombre de logements sociaux pour 17.5 %
- Le revenu moyen par habitant pour 25 %
- Le dynamisme des recettes pour 2.5 %

Pour Herblay, la Dotation de Solidarité Communale est estimée en 2026 à 472 000 €.

Chapitre 74 - Dotations et participations

6 512 850.03 €

La dotation forfaitaire s'élèvera à 2 080 000 € en lien avec la baisse de l'enveloppe décidée par l'Etat. La Ville percevra également la dotation nationale de péréquation à hauteur de 475 000 € et la dotation de solidarité urbaine à hauteur de 305 000 € qui ne compensent pas suffisamment la baisse de la dotation forfaitaire.

Les participations et versements des différents partenaires institutionnels (Etat, Département, CAF) sont attendues, en légère progression à hauteur de 3 562 000 €.

Ratio 6 : *Dotation Globale de Fonctionnement/population*

Herblay : 89 €

Moyenne nationale : 203 €

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

376 000.00 €

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles et les produits des concessions.

Chapitre 76 Produits financiers

60 000.00 €

Ce chapitre concerne la perception de recettes provenant des produits de couverture de la dette.

Chapitre 77 Produits exceptionnels

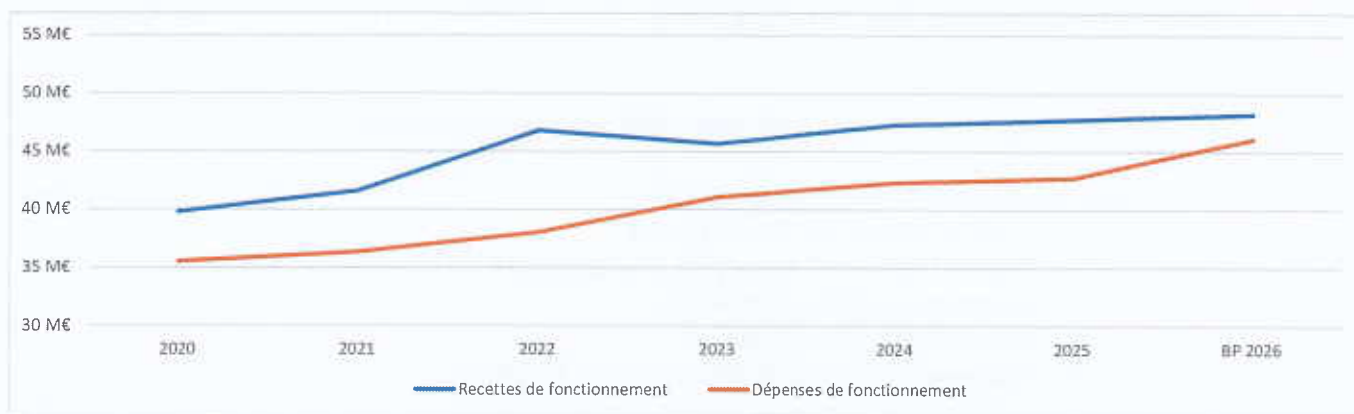
25 000.00 €

Recette d'ordre	200 000.00€
------------------------	--------------------

➤ Amortissement des subventions 200 000.00 €

5. Chapitre R002 Résultat de fonctionnement anticipé 2025 1 424 929.97 €

6. Epargne de gestion



II - Section d'investissement

La Ville maintient ses ambitions en matière de projets d'investissement pour le territoire, et prévoit de consacrer plus de 15.3 M€ à la réalisation de ses projets d'équipements, dont plus de 4 M€ pour la construction du futur groupe scolaire des tartres. Par ailleurs, un montant total d'environ 10 M€ sont prévus pour les nouveaux projets 2026, et un peu de 1 M€ seront consacrés à la finalisation des projets engagés ces dernières années.

À noter que les dépenses nouvelles sont couvertes par les recettes d'investissements.

Pour la section d'investissement du budget principal, les montants proposés hors report au vote du conseil, comparés à ceux votés par le conseil municipal en 2025, sont les suivants :

	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Evolution en %
Section d'investissement - Dépenses (en €)	22 453 773,55 €	23 659 731,89 €	5,4%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00 €	25 000,00 €	-50%
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 480 000,00 €	3 589 000,00 €	3%
13 - Subventions d'investissement	2 500,00 €	- €	ns
20 - Immobilisations incorporelles	1 600 000,00 €	601 550,00 €	-62%
204 - Subventions équipements	80 000,00 €	115 000,00 €	44%
21 - Immobilisations corporelles	12 536 115,54 €	10 404 147,73 €	-17%
23 - Immobilisations en cours	1 000 000,00 €	4 200 000,00 €	320%
27 - Immobilisations financières	- €	1 000,00 €	ns
Opérations patrimoniales	300 000,00 €	300 000,00 €	0%
Opération d'ordre	200 000,00 €	200 000,00 €	0%
Résultat n-1	3 205 158,01 €	4 224 034,16 €	32%

ns = non significatif

	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Evolution en %
Section d'investissement - Recettes (en €)	21 666 792,02 €	24 652 775,34 €	13,8%
024 - Produits de cessions	5 363 000,00 €	1 748 000,00 €	-67%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 428 792,02 €	6 718 032,34 €	52%
13 - Subventions d'investissement	2 150 000,00 €	5 427 743,00 €	152%
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 205 000,00 €	6 809 000,00 €	112%
27 - Immobilisations financières	25 000,00 €	1 000,00 €	-96%
Opération patrimoniale	300 000,00 €	300 000,00 €	0%
Opération d'ordre	2 200 000,00 €	1 900 000,00 €	-14%
Virement de la section de fonctionnement	3 995 000,00 €	1 749 000,00 €	-56%

Dépenses d'équipement (hors restes à réaliser)	15 320 697.73
€	

Parmi les principaux projets programmés pour 2026, nous pouvons retenir :

- Les acquisitions foncières et immobilières 3 556 000.00 €
 - Solde VEFA Parking Pétrus (9 000 €)
 - Projet Château de l'église, parc et accessibilité bord de Seine (2 300 000 €)
 - Continuité foncière (900 000 €)
 - Foncier ZD32 (283 000 €)
 - Opportunités bâtiments et terrains nus (64 000 €)
- Les études et accompagnements (études urbaines, AMO) 515 000.00 €
 - AMO Groupe Scolaire des Tartres (360 000 €)
 - ZAC Epinémerie (80 000 €)
 - Continuité foncière (70 000 €)
 - DUP Bois des Naquettes (5 000 €)
- Groupe Scolaire Tartres – phase travaux 2026 3 800 000.00 €
- Sécurisation des carrières souterraines 500 000.00 €
- Salles fraîches et espaces adaptés pour les écoles 300 000.00 €
- Les équipements sportifs (travaux + matériels) 546 700.00 €
- Les bâtiments scolaires 500 800.00 €
- Travaux rénovation toiture du gymnase des Beauregards 625 000.00 €
- Conformité et rénovation des vestiaires du TRBH 65 000.00 €
- Ouverture du Centre social 20 800.00 €
- Poursuite des aménagements de la Ferme Cocorico 49 000.00 €
- Les ALSH 83 500.00 €
- Les crèches 184 500.00 €
- Travaux de consolidation au presbytère 50 000.00 €
- Autres travaux de rénovations 427 750.00 €
- La voirie 2 224 500.00 €
 - Dont
 - Travaux de voirie – réfections diverses (1 100 000 €)
 - Extension cimetière Chennevières (485 000 €)
 - Plan Vélo (30 000 €)
 - CAVP pour le déploiement des caméras (115 000 €)
 - Aménagement des parkings sous barrières (50 000 €)
 - Aménagement divers (279 500 €)
- L'informatique 985 450.00 €
 - Dont
 - Caméras supplémentaires (100 000 €)
 - Renouvellement du matériel scolaire (40 000€)
 - Renouvellement infrastructure réseau (80 000 €)

Ratio 4 : Dépenses d'équipement brut/population

Herblay :

481 €

Moyenne nationale : 406 €

Ratio 10 : Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement

Herblay : 31.93 %

Moyenne nationale : 25.40 %

Dépenses financières réelles	3 614 000.00
€	

- Remboursement en capital des emprunts (art.1641 et 16441) 3 580 000.00 €
- Restitution de dépôts de garantie reçus (art.165) 9 000,00 €
- Remboursement de taxe d'aménagement 25 000.00 €

Ratio 9 : Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement

Herblay : 102.99 %

Moyenne nationale : 93.10 %

Dépenses d'ordre	500 000.00€
-------------------------	--------------------

- Amortissement des subventions 200 000.00 €
- Opération patrimoniales 300 000.00 €

7.

8. Restes à réaliser 2025 3 283 268.11 €

En recettes d'investissement, le budget de la Ville tient compte de l'autofinancement, des subventions attendues de différents financeurs institutionnels, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.), des taxes d'aménagement, des cessions immobilières et de l'emprunt.

Recettes d'équipement (hors restes à réaliser)	12 336 743.00
€	

- Subventions 5 427 743.00 €
 - Participation de l'Etat :
 - Construction du groupe scolaire des Tartres
 - Aménagement des abords du groupe scolaire des Tartres
 - Participation de la Région :
 - Construction du groupe scolaire des Tartres
 - Aménagement des abords du groupe scolaire des Tartres
 - Participation du Département :
 - Construction du groupe scolaire des Tartres
 - Aménagement des abords du groupe scolaire des Tartres
 - Plan Vélo
 - Requalification de Voirie
 - Fonds de concours CAVP
 - Plan vélo
 - PUP
- Emprunts en euros (art.1641) 6 800 000.00 €

- Dépôts et cautionnement (art. 165) 9 000.00 €

Recettes financières réelles (hors restes à réaliser)	8 466 032.34 €
--	-----------------------

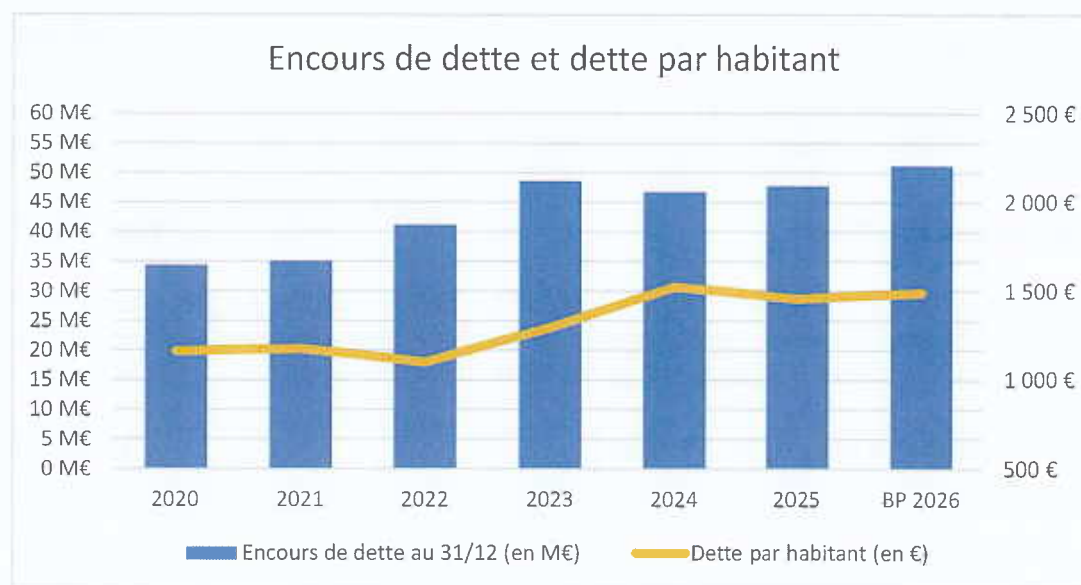
- FCTVA (art.10222) 1 450 954.73 €
- Réserves (art.1068) 5 217 077.61 €
- Taxe d'aménagement (art.10226) 50 000.00 €
- Cessions mobilières et immobilières (art.024) 1 748 000.00 €
- Autres immobilisations financières 1 000.00 €

Recettes d'ordre	3 949 000.00 €
-------------------------	-----------------------

- Dotation aux amortissements 1 900 000.00 €
- Virement de la section de fonctionnement 1 749 000.00 €
- Opérations patrimoniales 300 000.00 €

9. Restes à réaliser 2025	2 290 224.66 €
----------------------------------	-----------------------

Encours de dette



Ratio 11 : Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement

Herblay : 99.01 %

Moyenne nationale : 62.40 %

Sur la base de tous ces éléments, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune.

Examen en commission des affaires financières du 14 avril.

Philippe BARAT. Nous allons vous faire la présentation avec la projection d'un PowerPoint. Le tableau classique qui présente le fonctionnement, et sur lequel vous noterez que les recettes sont plus importantes que les dépenses en fonctionnement. Cet excédent permet d'alimenter l'investissement.

Pour le fonctionnement, les dépenses réelles entre le budget de 2025 et le budget 2026 augmentent de +1,7 %. Concernant les charges à caractère général, toutes les dépenses courantes de la Ville comprennent notamment les fluides, la restauration scolaire, les contrats de maintenance. Ce chapitre augmente pas mal parce qu'on a anticipé la problématique de l'inflation de l'énergie en ce moment, qui s'impacte aussi bien directement sur les fluides, mais aussi quasiment sur tous nos contrats, dont celui de la restauration. Nous avons anticipé une provision un peu plus importante ; je parle de provision, car on ne sait pas trop où nous allons avec le prix de l'énergie. Nous avons inscrit 500 000 € de plus que prévu sur ce chapitre 011. Les charges de personnel augmentent de 1 %. On est sur des montants classiques, sur la gestion courante. Tout à l'heure, on parlait des pompiers – c'est la participation au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). C'est aussi toutes les subventions d'équilibre au budget annexe, que ce soit les affaires culturelles et l'autre budget externe à celui de la Ville, qu'est le Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS). Et enfin, il y a toutes les subventions aux associations aussi dans ce chapitre. Les charges financières, ce sont les intérêts qui ne bougent pas entre 2025 et 2026.

M. le Maire. A propos du SDIS, la Ville contribue en fonction du nombre d'habitants. Nous sommes 32 000 habitants. La Ville verse une somme considérable de 700 000 € chaque année. Ils ont un service qui est très important. C'est assez peu connu que les villes donnent autant d'argent au SDIS.

Philippe BARAT. La suite, c'est le tableau mis en 2026, en un camembert pour voir la proportion de chacun des chapitres. Naturellement, en fonctionnement, la part la plus importante qui est un peu plus de 60 %, ce sont les charges du personnel.

Sur les recettes réelles, elles augmentent de 1,18 % entre 2025 et 2026. On parle toujours de BP à BP. Le chapitre important est « Impôts et taxes », qui regroupe la fiscalité directe avec la taxe foncière, mais aussi l'attribution de compensations que l'Agglomération Val Parisis nous reverse au titre du transfert de l'ancienne taxe professionnelle. Il y a aussi la dotation de solidarité communautaire, que l'agglomération Val Parisis nous reverse en fonctionnement, qui est environ de 500 000/600 000 euros. C'est le chapitre impôts et taxes.

Un autre chapitre important est « Dotations et subventions » – c'est ce qu'on reçoit des établissements tiers – il y a l'État avec sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui est d'un peu plus de 2 millions d'euros. Ce qui est très faible par rapport à la moyenne nationale, puisqu'elle est 50% en dessous de ce que l'on espérerait avoir. C'est un sujet sur lequel on a combattu des années sans que cela bouge. Il y a d'autres dotations versées. Aujourd'hui, notre dotation principale est la CAF par rapport au travail fait dans les projets éducatifs, périscolaires et la petite enfance.

Et enfin, les « Produits et services » sont les participations familiales : recettes au travers de la restauration, périscolaire, la petite enfance et toutes les autres recettes des familles.

La même chose en graphe, là, naturellement, encore plus imposante. Le camembert est presque sur l'impôt et taxes, c'est la grosse partie de ces recettes réelles de fonctionnement à 75 % presque. On va rentrer en détail dans les projets.

M. le Maire. C'est un peu la même chose que l'on a déjà présentée au Débat d'Orientations Budgétaires, sauf que là, on s'est vraiment concentré sur ce que l'on va dépenser comme argent en 2026. On rappelle que c'est un effort important qu'on fait au niveau de la sécurité, puisqu'on maintient un effectif de 30 policiers - je dis « maintient » parce qu'il y a toujours des gens qui peuvent partir, qui ont des évolutions de carrière, des mutations en province, etc. – il faut recruter pour maintenir cet effectif face aux mutations. Je viens de recruter d'ailleurs une nouvelle policière municipale et on a 7 ASVP. On déploie de nouvelles caméras pour monter à 150 caméras, comme on s'est engagé sur le mandat. On était à 85 et

on va poursuivre cette année. On investit également dans les équipements et la formation des agents. Ils doivent se maintenir en forme, et se former grâce à des actions de sensibilisation et de prévention. Nous avons décidé de mettre l'accent encore plus qu'avant sur ce mandat sur tout ce qui est prévention. En particulier, on vient de mener des actions avec la Prévention routière et la Police nationale sur la sensibilisation sur l'usage des trottinettes. Vous savez que les trottinettes, ce n'est pas que dans notre ville, quand vous allez à Paris c'est encore bien pire, mais il faut vraiment faire une sensibilisation importante. On va vraiment mettre l'accent sur cette prévention, mais derrière la prévention, il y aura des sanctions. On va expliquer les règles, mais après on va être obligé de mettre des amendes parce que c'est dangereux les trottinettes. On a tous eu l'expérience de se trouver face à face avec une trottinette sur un trottoir ou sur un espace piéton.

Concernant le projet d'aménagement, un des plus importants du mandat, c'est l'acquisition du château. C'est un bien grand mot « château », car il ressemble plus à un manoir qu'à un château, mais c'est vrai que dans nos archives, il est appelé « le château de l'église ». Nous rachetons le château de l'église et le parc qu'il y a autour. Nous avons préempté les terrains qui sont sur les bords de Seine qui nous permettront de réaliser un parc et un cheminement qui contournera le château de l'église pour aller rejoindre les quais de Seine. Quand nous aurons fait l'acquisition, nous allons commencer des travaux de rénovation et solliciter les collectivités pour nous aider à faire ces travaux. Ensuite, on a de la continuité foncière et des acquisitions. La Ville achète très souvent pour différentes raisons des terrains dans la Ville, là pour 1,25 million d'euros. Nous avons des études et des accompagnements tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le groupe scolaire des Tartres, pour un montant de 360 000 euros, et pour la ZAC de l'Épinémerie pour 80 000 euros.

A propos des bâtiments communaux, nous poursuivons leur entretien. Je veux rappeler qu'on n'a pas du tout à rougir de l'entretien de nos bâtiments municipaux et en particulier de nos écoles où l'on fait énormément de travaux chaque année. Nous allons poursuivre l'aménagement à la ferme Cocorico et également les travaux d'accessibilité du centre social pour 21 000 euros. Je rappelle que l'inauguration du centre social aura lieu le 6 mai prochain.

Concernant l'éducation et la petite enfance, le projet le plus important est le groupe scolaire des Tartres. Les travaux ont démarré. Sur cette année, 3,8 millions d'euros seront dépensés. Des travaux pour les bâtiments scolaires pour 500 000 euros, des travaux pour les accueils de loisirs pour 84 000 euros, et pour les crèches 135 000 euros. Nous l'avions annoncé dans notre programme, nous allons démarrer dès maintenant des travaux pour prévenir les canicules, nous avons prévu de créer une pièce fraîche dans chaque école, où les enfants pourront se regrouper et ne pas subir les fortes chaleurs que l'on a pu avoir. Cela pour 300 000 euros quand même.

Pour ce qui est de la mobilité et espaces urbains, des travaux de voirie et de réfection diverses sont prévus, comme par exemple la rue d'Argenteuil. C'était noté aussi dans notre programme, c'est normal qu'on les démarre. Nous les lançons assez tôt parce que cette rue est vraiment très abîmée et il y a des problèmes de sécurité. Pour l'instant, nous sommes dans une phase d'études. Il y a l'extension du cimetière des Chennevières, et la sécurisation des carrières souterraines – nous avons fermé les carrières de Gaillon pour des raisons de sécurité. Il faut quand même qu'on sécurise même si les visites ne sont plus autorisées. Ensuite, nous avons la gratuité du parc relais pour les détenteurs du pass Navigo, le tout pour 2,95 millions d'euros.

Quant aux projets pour le sport, nous avons la rénovation du toit du gymnase des Beauregards, le remplacement des tatamis du DOJO, le remplacement des mains courantes des terrains de football et rugby, l'entretien du matériel et les projets divers, tout cela pour un montant total de 1,2 million d'euros.

Philippe BARAT. Je reprends la parole pour présenter le financement de tous ces projets évoqués et que l'on appelle les dépenses d'équipement. Naturellement, l'autofinancement qu'on a évoqué en tout début de présentation. Je vais commencer par la subvention : 5,4 millions, dont 4,3 millions qui concernent le groupe scolaire des Tartres. Le FCTVA, c'est la TVA qu'on récupère liée aux dépenses de l'année précédente : 1,5 million. Des cessions pour 1,7 million. Enfin, pour équilibrer ce budget, un emprunt de 3,2 millions pour arriver à des dépenses d'équipement d'un total de 15,4 millions.

On reprend ce graphe qu'on avait vu, mais avec 2026 plus précisément sur la dette par habitant qui est la ligne rouge et en bleu, ce sont les dépenses d'équipement sur chaque année. On voit en 2014, en 2022-2023, les pics d'investissement liés au retard qu'on a pu avoir à cause du COVID et on reprend des dépenses d'équipement en 2026 comme en 2025 en termes de montants pour une dette par habitant qui sera à 1614 euros, au 31 décembre.

Même si c'est la délibération suivante, nous allons parler tout de suite des affaires culturelles et donc du budget annexe. Un budget qui est de 770 000 euros, qui est en légère augmentation principalement liée aux dépenses de fluides qu'on a mis de façon plus importante sur cette année en 2026 pour les mêmes raisons que le budget général. Le reste est stable et c'est principalement la programmation du théâtre qui est dedans et il y a une subvention d'équilibre de la Ville qui est versée à hauteur de 555 000. Voilà pour la présentation globale du budget.

M. le Maire. Merci, Monsieur BARAT, pour sa présentation et le travail réalisé en amont. Je remercie également le service finance pour ce bon travail.

Cécile RILHAC. Cela va être un commentaire un petit peu plus long que d'habitude vu la teneur du budget. Je veux d'abord rappeler que notre position n'est ni idéologique ni systématique, qu'elle est fondée sur une lecture attentive des chiffres et des tendances présentés dans les documents préparatoires ainsi qu'en commission des finances. L'intérêt de l'opposition en démocratie est d'obliger l'exécutif à justifier ses choix, aussi cette intervention va être inhabituellement longue compte tenu de la sensibilité de la situation financière de la Ville avec un budget en baisse de 3,4 %, soit 1 760 000 euros. Notre analyse est réalisée dans un esprit de responsabilité collective vis-à-vis des finances publiques locales et de transparence vis-à-vis des Herblaysiens.

Avant d'aborder le cœur de ce budget, je vous demande de transmettre nos remerciements et nos félicitations à vos collaborateurs pour la qualité des rapports qui sont soumis au vote de ce conseil municipal et je remercie Monsieur BARAT d'avoir pris le temps nécessaire hier soir en commission des finances de répondre à l'intégralité de nos questions.

Parlons méthode avant chiffres. Lors de nos échanges nourris lors du débat d'orientations budgétaires, je vous avais exprimé au nom du groupe « Herblay une autre voie » des inquiétudes réelles sur la trajectoire financière de notre commune. Depuis, nous avons constaté des écarts entre certaines affirmations publiques et les données budgétaires, notamment sur l'évolution de l'épargne. Je ne parle pas de mensonge, mais d'un manque de clarté qui rend le débat plus difficile, y compris pour nos concitoyens. Dans un contexte financier tendu, la transparence est une exigence démocratique. Aujourd'hui, à la lecture du budget primitif 2026, force est de constater que nos inquiétudes ne sont pas levées.

Le premier point majeur concerne l'évolution de la dette. Je vous avais exprimé lors du dernier débat budgétaire une inquiétude face à cette envolée de la dette. Entre 2020 et 2025, l'encours est passé de 33,3 millions d'euros à près de 47,8 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 14,5 millions d'euros, présentant une hausse de 43 %. Ce chiffre à lui seul doit nous alerter et nous fait réagir.

Lors du débat d'orientations budgétaires, vous aviez mis en avant, Monsieur le Maire, « la confiance des banques », mais cette confiance n'est pas un indicateur de bonne gestion. Vous le savez, les banques ne prennent qu'un risque très limité lorsqu'elles prêtent aux communes. Les communes bénéficient d'une sécurité juridique et financière, leur statut particulier les protège contre la faillite et elles bénéficient de la garantie implicite de l'État. La vraie question n'est pas l'accès au crédit, mais dans la capacité à le rembourser dans des conditions soutenables. Malgré votre discours optimiste sur la capacité de désendettement de notre ville et nous voudrions sincèrement vous croire, Monsieur le Maire. L'épargne de la Ville est fortement fragilisée. Les chiffres sont en totale contradiction avec vos discours. Vous affirmez que l'épargne brute progresse, les documents budgétaires montrent une réalité différente. L'autofinancement baisse de près de 40 %, passant de 6,19 millions d'euros à 3,76 millions d'euros, et nous notons une diminution de 56 % du virement du budget de fonctionnement à la section d'investissement. Ces éléments traduisent une dégradation nette de notre capacité à financer nos investissements sans recourir massivement à l'emprunt. Car derrière ces chiffres, il y a des indicateurs structurants. Le taux d'épargne brute qui mesure notre marge de manœuvre et la capacité de désendettement qui évalue notre solvabilité. Or, selon les données présentées, ces indicateurs sont en baisse, une large majorité des ratios financiers de la commune se dégrade. D'un côté les chiffres montrent des résultats 2025 déjà en tension, notamment en investissement, de l'autre votre budget 2026 accentue des déséquilibres. Vos choix mettent en lumière une construction budgétaire sous tension où les équilibres apparaissent fragiles. Contrairement à ce que vous avez affirmé, les documents budgétaires traduisent une réalité claire : une baisse de l'épargne, une diminution très importante de l'autofinancement et un recours accru à l'emprunt.

Pour faire simple, une collectivité ne peut pas durablement financer son fonctionnement par la dette, nous nous éloignons dangereusement du bon équilibre. Nous ne contestons pas tout dans ce budget. Nous soutenons les investissements nécessaires, comme la construction de l'école des Tartres, mais nous regrettons qu'un projet de cette ampleur ne soit pas présenté dans un cadre pluriannuel en AP/CP comme le prévoit pourtant notre règlement budgétaire que nous venons d'adopter en ce début de séance. Cela nuit, selon nous, à la lisibilité et à la transparence.

Nous nous interrogeons enfin sur certaines priorités. Le projet château de l'église, parc et accessibilité des bords de Seine inscrit à hauteur de 2,3 millions d'euros dans le budget primitif sans compter les 1,5 million d'euros d'acquisition foncière dont vous venez de nous parler et les travaux de rénovation qui impacteront les futurs budgets. Ce projet nous paraît démesuré. Nous n'avons pas encore saisi tout l'intérêt pour la Ville et surtout pour les Herblaysiens d'investir dans ce site aujourd'hui. Nous aurions préféré que vous priorisiez d'autres points plus urgents à nos yeux, comme des investissements pour notre jeunesse, nos écoles, nos routes. Dans le contexte actuel, nous vous demandons solennellement de différer ce projet d'achat du manoir. Ce report permettrait de réduire significativement le recours à l'emprunt de plus de 2 millions d'euros sans remettre en cause les projets essentiels.

Monsieur le Maire, ce budget traduit une stratégie qui repose sur un recours accru à l'emprunt dans un contexte de dégradation de l'épargne et de fragilisation des équilibres financiers. Il ne nous semble ni suffisamment prudent, ni suffisamment transparent, ni suffisamment hiérarchisé dans ses priorités. Pour toutes ces raisons, tout en réaffirmant notre attachement aux services publics locaux et aux investissements utiles pour les habitants, nous voterons contre le budget primitif 2026. Je vous remercie.

M. le Maire. Que vous votiez contre, c'est à peu près normal. Pour le reste, d'abord, quand vous parlez de transparence, c'est vrai que, depuis le début de votre campagne, vous avez démarré là-dessus, c'est votre sujet de prédilection, les finances, il faut absolument essayer de prouver que les finances sont

catastrophiques. D'abord, mais vous le savez vous-même, rentrer dans la technique, on perd les habitants. Ce qu'ils voient, c'est : est-ce qu'on a la capacité à faire des investissements intéressants pour la Ville tout en n'augmentant pas les impôts ? On votera tout à l'heure la non-augmentation des impôts pour la ville d'Herblay, pour les Herblaysiens, des impôts fonciers. Vous aviez dit que tout le monde payait des impôts, ce n'est pas vrai, il s'agit des impôts fonciers. Il y a la moitié des Herblaysiens qui payent cet impôt, mais on ne va pas les augmenter. Quand vous parlez de transparence, cela me gêne beaucoup parce que vous laissez imaginer qu'il y a une espèce d'opacité alors que c'est tout le contraire. Tout ce qui se passe est fait en transparence, et d'ailleurs, même Madame CHAUFFOUR m'a demandé des éléments financiers, et je vous ai juste dit de vous reporter à tous les éléments financiers qu'on vous donne lors des envois des conseils municipaux. La transparence est une obligation et nous sommes contrôlé par la DGFIP, par l'État, par le Préfet. Nous avons des réunions avec le Préfet pour faire le point. Dire que cela manque de transparence, n'est pas vrai car on vous donne les chiffres. Vous l'avez dit vous-même dans toutes vos questions, pourtant très techniques, on a pris le temps de vous répondre et Philippe BARAT a pris le temps de vous répondre. D'ailleurs, merci de m'avoir envoyé en amont vos questions, car cela nous a aussi permis de répondre encore plus précisément.

Concernant la dette, je n'arrive pas à comprendre votre raisonnement parce que quand vous achetez, quand vous réalisez des projets, bien sûr que vous vous endettez. D'ailleurs, le graphe est assez intéressant. Vous parliez de la capacité de désendettement, mais la capacité de désendettement, on la voit sur le graphe aujourd'hui, nous sommes à 1 600 euros et, en 2010, nous étions à 2 600 euros. En 2014, nous avons prouvé qu'on a réussi d'ailleurs. Avant 2014, il y a eu beaucoup moins de projets de réalisés dans la Ville que ce qu'on a fait pendant ce mandat et pourtant, nous sommes arrivés au même niveau d'endettement, 1 600 euros. En 2014, on a réussi à se désendetter, là cela va être pareil. Quand vous achetez une maison, vous vous endettez.

J'entends que vous n'auriez pas fait les mêmes choix, j'entends que le château de l'église, vous ne l'auriez pas fait. Les habitants de ce quartier qui vous écoutent et qui nous écoutent prendront note que vous êtes pour le fait de ne pas racheter ce château de l'église. Pas racheter le château de l'église, cela veut dire laisser la main à des promoteurs qui pourraient faire des habitations dans ce quartier. Ce sont des choix. Les Herblaysiens se prononcent sur des choix. Vous avez raison de marquer votre écart de point de vue avec nous. Nous, nous pensons au contraire, nous sommes très attachés au patrimoine, on pense effectivement que c'est intéressant – et puis, en plus, on a eu cette opportunité – d'avoir une continuité jusqu'aux berges de Seine. C'est un projet qui est coûteux, puisqu'en fait au total c'est 2,3 millions d'euros, mais nous, nous travaillons aussi pour l'avenir des Herblaysiens. On ne peut pas à la fois parler de préservation du patrimoine, de création de parcs, de la nature et puis ne pas saisir des opportunités telles que celle-ci. La création d'un parc à cet endroit-là me paraît d'un point de vue patrimoine historique et patrimoine écologique, être une bonne idée. Oui c'est cher, mais ces projets sont chers. C'est vrai qu'on pourrait racheter ces terrains-là et faire une opération immobilière et là vous seriez contente, Madame RILHAC, parce que nos finances iraient beaucoup mieux, mais ce ne sont pas les choix de la majorité municipale. J'ai compris que vous auriez fait d'autres choix.

Sur la situation financière de la Ville, oui, nous avons réalisé beaucoup de projets. J'ai noté d'ailleurs pour votre campagne que sans doute vous auriez fait une ludomédiathèque plus petite. Ce sont des choix, ce sont des ambitions. J'y étais tout à l'heure et je peux vous assurer quel plaisir de voir tant d'Herblaysiens profiter de cet équipement public. Quand on voit les assistantes maternelles qui en profitent particulièrement, de nombreux Herblaysiens profitent de cet équipement. Oui c'est un projet ambitieux, un équipement tel que celui-ci, avec un auditorium, et l'espace Danno, au centre géographique de la Ville.

Je ne regrette aucun choix fait. Bien sûr on s'endette, mais nous sommes particulièrement confiants sur notre capacité à nous désendetter et vous allez voir qu'on va faire comme en 2014, avec un début de mandat à 1 600 euros par habitant et à la fin du mandat, cela sera beaucoup moins.

Et on ne va pas construire deux écoles... Vous nous avez attaqués également sur la jeunesse et puis sur les écoles. Je ne sais pas ce qu'il vous faut parce que l'on construit un magnifique groupe scolaire. Si ce n'est pas pour la jeunesse, je ne sais pas ce que c'est. Vous qui travaillez à l'Éducation nationale devriez être heureuse de cette construction. Cela participe également à l'endettement bien sûr, c'est quelque chose qui coûte cher également. Quand on parle de la jeunesse, il y a ceux qui en parlent, il y a ceux qui font aussi. La ludomédiathèque, c'est très utilisé par notre jeunesse. D'ailleurs, pourquoi y suis-je allé tout à l'heure à la ludomédiathèque, c'est parce que j'avais arrêté les jeux vidéo qui étaient à disposition tout le temps alors que maintenant, c'est encadré. Quel bonheur de voir les jeunes s'inscrire aux jeux vidéo. Il y a des rencontres. Il n'y a pas que cela à la ludomédiathèque, en tout cas, c'est vraiment un lieu qui est fait pour notre jeunesse également.

Philippe BARAT. *Oui, un commentaire en complément de ce qu'a dit Monsieur le Maire par rapport à l'épargne de gestion que vous avez évoquée dans vos propos. On en avait parlé hier en commission, vous avez parlé de l'épargne de gestion 2025, de celle qui est au compte administratif et non pas au BP. Il faut comparer BP à BP, sinon naturellement, cela fausse le regard et on a la même épargne de gestion ou même un tout petit peu mieux qu'en 2024, un petit peu moins bien qu'en 2025. Elle n'est pas critique du tout cette épargne de gestion. L'autre critère qui est important, comme vous avez parlé beaucoup du désendetter, c'est la capacité de désendetter, on parle en nombre d'années. Aujourd'hui on est à 9 ans, l'État considère que c'est à risque à 16 ans. On est tout à fait confortable, on n'est pas du tout contrôlé par l'État sur ce sujet-là et la dette est surtout très saine. C'est aussi un critère, on nous a reproché parfois d'être trop « bon père de famille » dans nos choix de produits financiers, aujourd'hui on a une dette très saine, ce qui est assez remarquable.*

M. le Maire. *Et d'ailleurs, en 2014, ce n'était pas le cas ; nous avons assaini la dette.*

Cécile JOBIN. *Une petite intervention - des questions, effectivement. Chapitre 14 vous parlez d'atténuation des charges, mais je pense qu'il y a une erreur de ligne, c'est des atténuations de produits. Je pense que c'est une erreur de frappe par rapport à la loi SRU où on constate également que la commune préfère, comme vous l'avez dit lors des élections, être hors la loi. Être bien payée, 160 000 euros, pour rester hors la loi. Ensuite, le ratio numéro 2 sur les produits d'imposition directe de la population, on aimerait savoir comment est calculé ce ratio et quelles sont les données qui induisent le montant de cet impôt foncier payé par les propriétaires d'Herblay, c'est peu élevé à Herblay, ce qui n'est pas le cas. Le ratio est étonnant. Voilà pour ces deux petites questions. Effectivement, en tant qu'élue d'opposition, notre rôle est clair, c'est aussi d'examiner avec sérieux, avec rigueur et exigence ce budget qui est présenté par la Majorité qui traduit donc effectivement ses choix politiques. Nous regrettons le manque d'ambition sur des sujets essentiels, qu'il s'agisse de la solidarité, de la transition écologique. Nous constatons également des arbitrages qui nous semblent déséquilibrés, parfois très éloignés des besoins réels. En cohérence avec nos valeurs et par respect pour celles et ceux que nous représentons, nous voterons donc contre le budget primitif 2026.*

M. le Maire. *Je vais vous faire la même réponse, que vous votiez contre cela me paraît à peu près normal. Après, je vais faire quelques réponses et je laisserai Philippe BARAT répondre pour le reste. Quand vous parlez des 160 000 euros, on a budgété 160 000 euros parce qu'on est à 20 % de logements sociaux, c'est cela que vous voulez évoquer et vous, votre projet, c'était de monter à 25, de nous mettre comme vous le dites en conformité avec la loi. Là aussi c'est un choix. C'est un choix, puisque quand on fait le calcul,*

je le redis à chaque fois et j'étais intervenu lors des grands débats qu'avait organisés Emmanuel Macron et j'avais essayé de lui expliquer que la loi SRU était difficilement applicable, on va dire pour des villes comme nous, avec un potentiel foncier très important et dans des villes à très faible possibilité, comme la Frette. Sur notre commune on a ce potentiel foncier important, il y a beaucoup de choses qui se construisent mais, quand on raisonne en pourcentage, dès que quelqu'un construit du non-social, il faut qu'on fasse deux fois plus de social. Si bien que pour faire 5 % de plus, contrairement d'ailleurs à ce que j'ai vu dans vos programmes, vous vous êtes un peu trompée sur notre niveau de logements sociaux, car nous sommes à 20 % aujourd'hui. Pour monter à 25 %, il faut faire trois fois les Bayonnes. C'est mathématique. Faire trois fois les Bayonnes, non, je n'ai pas envie de faire cela. Et faire trois fois les Bayonnes, cela va à l'encontre de vos souhaits de faire de la transition écologique vous voyez ; à moins de faire des tours comme à Montigny-lès-Cormeilles. C'est vrai que les 160 000 euros, j'espère que nous ne les aurons pas. On l'a budgété, et en tout cas, on montre à l'Etat que nous sommes quand même volontaires pour construire quand même. D'ailleurs vous me l'avez assez reproché comme cela, on ne peut pas nous reprocher de construire et nous reprocher aussi de ne pas faire de logement social parce qu'il faut construire pour faire du logement social. Mais nous essayons de le faire en respectant l'harmonie de notre ville et l'aspect village qu'on veut préserver chez nous. Ne comptez pas sur nous effectivement pour construire des grands ensembles avec beaucoup de logements sociaux, ce n'est pas notre politique.

Cécile JOBIN. *Ce n'était pas non plus notre programme, on peut faire autrement.*

M. le Maire. *Eh bien, vous avez du talent, c'est tout ce que j'ai à vous dire.*

Philippe BARAT. *Je me permets de répondre aux deux premières questions techniques. 160 000 euros, ce sont bien des atténuations de produits au titre de la loi SRU, c'est une provision, une estimation sachant qu'elle sera sûrement en dessous. Je corrige effectivement par rapport au document.*

Et pour le ratio que vous évoquez, produits des impositions directes par rapport à la population, c'est tout simplement le montant total du produit fiscal qui est dans le tableau de 27 millions, divisé par le nombre d'habitants qui est de 32 000. Vous arrivez à 842 tout simplement. C'est un ratio qui est fait par l'Etat basiquement, la moyenne nationale est à 812. Cela me permet de faire un commentaire : c'est que souvent, on a été comparés à une ville voisine sur nos impositions et c'est vrai que cette ville voisine, qui est Cormeilles, a un produit d'imposition qui est encore plus important que nous tout bêtement parce qu'ils ont des valeurs locatives qui sont plus hautes. Le taux c'est bien, mais les bases, c'est ce qui permet de définir au final l'impôt foncier que les gens vont payer. J'en parlais tout à l'heure par rapport à la Dotation Globale de Fonctionnement qui est faible ; on le retrouve au travers des bases, elles sont aussi assez faibles à Herblay. La revalorisation, c'est toujours un sujet qui est attendu depuis très longtemps, mais elle n'est pas faite aujourd'hui. Donc nous avons des bases qui sont plutôt faibles à Herblay. Il y a les bases et il y a le taux, et au final, on s'aperçoit qu'on est un peu plus que la moyenne nationale, mais on est en dessous des villes soi-disant qui étaient modèles dans la campagne.

M. le Maire. *C'est d'ailleurs pour cela qu'on avait un très bon classement dans les villes qui étaient bien gérées, cela a compté aussi.*

Elya CONZA. *Je peux prendre la parole ? Merci. Oui ce ratio dont vous nous avez précisé que c'était un ratio qui était tout à fait courant dans les budgets, il aurait été intéressant de voir ou de mettre quelque part, je ne sais pas si cela peut se faire, le montant moyen justement de l'impôt des habitants qui paient l'impôt foncier. Parce que, lorsqu'un citoyen ou une citoyenne lit ce ratio, il peut comprendre que les impôts fonciers sont peu élevés à Herblay, ce qui n'est pas vrai. C'est ça notre interpellation. C'est un*

ratio qui est en effet par foyer, mais comme vous l'avez précisé tout à l'heure et nous le savons tous que tous les foyers ne payent pas l'impôt foncier. C'était simplement voilà si ce ratio il est un petit peu... bon, c'est un ratio, mais il ne dit pas exactement le taux d'imposition des Herblaysiens et des Herblaysiennes qui payent l'impôt foncier.

Philippe BARAT. Tous les ratios que vous voyez, sont des ratios obligatoires à mettre dans le budget. On n'a pas choisi ce ratio pour ne pas en mettre d'autres, c'est qu'on a l'obligation de mettre ce ratio qu'il nous plaise ou pas.

Cécile RILHAC. Je ne peux pas m'empêcher de rebondir sur ce fameux classement de l'iFRAP – Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques - auquel vous faites allusion, Monsieur le Maire, puisque la ville d'Herblay était douzième dans une tranche très particulière qui comptait une cinquantaine de villes de même gabarit et, qu'en termes de note, ce qui est très intéressant, c'est si on compare cette étude qui a été faite par l'iFRAP ramenée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis et donc on va comparer des carottes avec des carottes et pas faire une belle soupe, en fait la ville d'Herblay dans ce tableau-là, était bonne dernière en termes de note et de classement. C'était une douzième place avec un 11 sur 20. Et on a les chiffres et on a bien étudié les choses.

M. le Maire. Oui, mais je sais vous avez toujours des chiffres mieux...

Cécile RILHAC. Non ce sont ceux de l'iFRAP, on a repris ceux de l'IFRAP.

M. le Maire. Oui, vous arrivez à retrafigurer les chiffres de l'iFRAP, vous êtes très très forte, Madame RILHAC. Eh non, c'est normal ! Ecoutez, vous n'avez pas arrêté de nous mettre en cause sur les finances, c'était votre « dada », et évidemment, quand j'ai vu ce classement, bien évidemment on est même la première ville du Val d'Oise dans cette strate. Donc cela veut dire qu'on est considéré comme étant bien géré et c'était une bonne réponse à vous qui n'arrêtez pas de dire qu'on gère mal. Laissez-nous profiter de ce bon classement. Et je pense que les Herblaysiens étaient fiers de savoir qu'ils étaient dans une ville bien gérée.

M. le Maire. Pour les affaires culturelles, j'imagine, là il n'y a pas forcément de débat. Est-ce que vous voulez faire des commentaires sur le budget des affaires culturelles ? On va passer au vote directement.

Le Conseil municipal à **la Majorité (33 voix pour – 5 voix contre : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC, Elya CONZA, Cécile JOBIN, Olivier DALMONT)** adopte le Budget primitif 2026 du budget principal de la ville dont les prévisions en dépenses et recettes (restes à réaliser inclus) s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	50 025 000,00 €
- Recettes :	50 025 000,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	26 943 000,00 €
- Recettes :	26 943 000,00 €

105. BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Philippe BARAT

Par principe, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs, sauf lorsque leur non assujettissement entraînerait des distorsions dans les conditions de la concurrence (art. 256 B du Code

Général des impôts). C'est le cas pour les entrées de spectacles et la location de salles au sein du théâtre Roger Barat et de l'Espace André Malraux.

Lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2011, l'assemblée délibérante a décidé de la création du budget annexe des activités culturelles du Théâtre Roger Barat (TRBH) et de l'Espace André Malraux conformément aux recommandations de l'instruction comptable M57 pour le suivi des opérations de TVA.

Les recettes du budget des activités culturelles sont celles issues de la billetterie des spectacles, des subventions et de la location de salles. L'équilibre budgétaire de ce budget sera réalisé par une opération comptable à savoir une subvention d'équilibre versée par le budget principal sur ce budget annexe des activités culturelles.

Le projet de budget 2026 des activités culturelles s'équilibre ainsi (à noter que les montants sont hors taxes) :

Section de fonctionnement	776 000.00 €
----------------------------------	---------------------

1-Dépenses réelles de fonctionnement	776 000.00 €
--------------------------------------	--------------

Elles regroupent les principales dépenses de fonctionnement suivantes :

* Programmation :	358 000,00 €
* SSIAP :	8 500.00 €
* Prestations, Fournitures et locations diverses :	77 520.00 €
* Frais financiers :	1 000.00 €
* Maintenance et réparations des bâtiments :	26 000.00 €
* Dépenses de fluides :	186 500,00 €
* Dépenses de communication :	48 000,00 €
* Informatique :	16 830.00 €
* Taxes (Sacem, SACD) :	48 000.00 €
* Charges exceptionnelles :	5 650,00 €

Les frais de personnel restent inscrits sur le budget principal.

2- Recettes réelles de fonctionnement	765 860.85 €
---------------------------------------	--------------

Elles se composent :

- Des produits des entrées pour 200 000 €,
- Les participations du Conseil départemental du Val d'Oise et de partenaires extérieurs pour 10 860.85 €,
- La subvention d'équilibre de la ville pour 555 000 €.

<u>Excédent antérieur anticipé et reporté</u>	<u>10 139.15 €</u>
--	---------------------------

Examen de cette question en commission des affaires financières du 14 avril 2026.

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (38 voix pour)** décide d'adopter le Budget Primitif 2026 des activités culturelles dont les prévisions en dépenses et recettes s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	776 000.00 €
- Recettes :	776 000.00 €

Dit que le déficit de fonctionnement sera pris en charge par une subvention d'équilibre sur le budget de la Ville.

106. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Philippe BARAT

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le Conseil municipal vote de ce fait chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636B sexies et septies du code général des impôts.

Consécutivement à la réforme de la fiscalité locale et l'abrogation de la taxe d'habitation, le panier de recettes fiscales de la commune est désormais composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties
- De la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est à noter que les collectivités doivent néanmoins respecter un certain nombre de règles de lien entre les différents taux, selon leur régime fiscal.

Ainsi, il est possible pour toutes les communes, quel que soit leur régime fiscal, de faire varier leurs taux de THRS et de taxes foncières librement et dans les mêmes proportions.

Dans le cas d'une variation différenciée, deux principales règles de lien devront être respectées :

1. La taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
2. Le taux de THRS ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition. Par parallélisme des formes, la même règle s'imposera en cas de baisse de ces taux.

Il est à noter qu'entre 2025 et 2026, les bases locatives prévisionnelles progresseront de +0,8 % suite à leur revalorisation décidée par l'Etat dans le cadre de la loi de Finances 2026.

Pour 2026, la Ville décide de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que le taux de la taxe foncière pour les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le produit des rôles généraux attendu et obligatoire pour permettre l'équilibre du budget primitif 2026 est estimé à 25 244 376 € avant application du coefficient correcteur, estimé à 1 738 679 €.

La progression cumulée du produit de fiscalité locale s'élève à +1,33 % en valeur réelle par rapport à 2025 pour la Ville (pour rappel, 26 630 000 €) et sera inscrit à l'état 1259 comme suit :

	Bases prévisionnelles 2025 (pour rappel)	Bases prévisionnelles 2026	Taux votés 2026	Produits fiscaux attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	58 667 000	59 136 336	42,08%	24 884 570 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	83 000	83 754	73,96%	61 944 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 684 000	1 786 812	16,67%	297 862 €
Produits fiscaux				25 244 376 €
+ Mécanisme correcteur				1 738 679 €
Total Produit fiscal				26 983 055 €

Cette question a été examinée en commission des affaires financières du 14 avril 2026.

Il est proposé d'adopter les taux de fiscalité directe locale pour 2026, en les maintenant à leur niveau de 2025 :

	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.08 %	42.08 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73.96 %	73.96 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16.67 %	16.67 %

M. le Maire. Pour ce qui est du vote des taux d'imposition 2026, je vais laisser la parole à Philippe BARAT, mais je veux rappeler quand même qu'on a décidé de ne pas augmenter les impôts cette année. Et si on était en si grande difficulté financière, comme d'autres villes visiblement, nous aurions augmenté les impôts.

Philippe BARAT. Je pense que tout est dit, vu que les taux ne changent pas, ils sont inscrits à 42 % pour le foncier bâti, pour le non-bâti presque 74 % et pour les résidences secondaires à 16,67 %.

M. le Maire. Qui vote contre ? Vous votez contre la non-augmentation des impôts ?

Cécile RILHAC. Non, ce n'est pas cela, Monsieur le Maire. C'est une belle interprétation c'est pour cela que je vais faire une explication de vote parce que bien évidemment, nous ne votons pas contre la non-augmentation. Nous votons contre les taux, puisque la question qui est posée, est de voter ces taux-là et vous comprendrez bien évidemment, que nous aussi en étant respectueux de nos programmes et de ce que nous aurions espéré, c'était de voir justement ces taux pouvoir être mis à la baisse. C'est pour cela que nous votons contre.

M. le Maire. Cela n'aurait pas arrangé la situation financière si chère à votre cœur ! Est-ce que les deux groupes d'opposition votent contre ?

Le Conseil municipal à **la Majorité (33 voix pour – 5 voix contre : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC, Elya CONZA, Cécile JOBIN, Olivier DALMONT)** décide donc de fixer les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,96 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.67 %

107. TARIFS MUNICIPAUX 2026/2027

Rapporteur : Philippe BARAT

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2026/2027.

Question examinée en Commission des affaires financières du 14 avril 2026.

Philippe BARAT. Vous avez reçu l'ensemble de tous les tarifs municipaux dans cette délibération. En première information, les tarifs sont constants pour 95 % d'entre eux. Cela veut dire que les tarifs du périscolaire, de la restauration scolaire, et de tous ces services à la famille restent inchangés. Le seul tarif qui a été impacté par l'augmentation concerne le funérarium. Ce service public fonctionne très bien. Il y a des funérariums qui sont privés et plus chers, et les pompes funèbres d'autres villes voisines viennent à Herblay. Le tarif pour les villes extérieures a été revu à la hausse pour permettre quand même aux familles non herblaysiennes d'en profiter quand malheureusement ils en ont besoin.

Le tableau vous l'avez reçu en deuxième pièce jointe, ce sont les tarifs pour les bornes de recharge du parc relais. Ces tarifs sont ceux pratiqués par Indigo dans l'ensemble des parcs relais d'Île-de-France, c'est pour respecter la cohérence qui est imposée par Île-de-France Mobilité.

Et enfin il y a quelques créations de tarifs sur la ferme Cocorico et autres, mais j'en resterai là.

Cécile RILHAC. Une explication de vote Monsieur le Maire pour vous expliquer pourquoi nous nous abstiendrons, parce que là, à nouveau fidèle à notre programme et à ce que nous aurions voulu faire, nous aurions aimé pouvoir diminuer certains tarifs, particulièrement ceux de la cantine scolaire, mais nous sommes parfaitement conscients de la difficulté que pourrait connaître la ville suite à un risque d'augmentation des tarifs des fluides, vous en avez parlé tout à l'heure, impactant bon nombre de prestations. Vous avez maintenu à l'identique la quasi-totalité des tarifs municipaux et nous sommes particulièrement en accord avec la tarification proposée par l'Agglomération sur justement le dernier tableau qui nous est parvenu, puisque c'est ce qui va permettre justement de pouvoir avoir une transition énergétique de qualité et permettre d'avoir des tarifs d'accès à l'électricité pour recharger les voitures d'une manière assez intéressante. Nous nous abstiendrons.

Cécile JOBIN. Nous nous abstenons aussi. Nous aurions bien aimé une baisse effectivement des tarifs municipaux, notamment sur la cantine scolaire.

M. le Maire. Comme cela vient d'être dit, le fait de maintenir les tarifs est déjà un exploit. Effectivement, tout augmente, et vous l'avez reconnu.

Le Conseil municipal, à l'**Unanimité (33 voix pour – 5 abstentions : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC, Elya CONZA, Cécile JOBIN, Olivier DALMONT)** fixe les tarifs municipaux 2026/2027 tels qu'indiqués dans les grilles jointes en annexe, et décide les appliquer de la manière suivante :

A compter de l'envoi au contrôle de légalité :

- Les bornes de recharge du parc relais de la Ville,
- Le Centre Social George Sand
- La Ferme COCORICO

A compter du 1^{er} juin 2026 :

- TRBH
- Conservatoire

A compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Cimetières et funérarium
- Droit de voirie
- Stationnement
- Ludo-médiathèque L'Echappée
- Bar TRBH et Espace André Malraux
- Jeunesse

- Activités périscolaires
- Activités extrascolaires
- Relais d'information seniors
- Stages sportifs
- Propreté
- Location salles municipales
- Evénement et Marché de Noël
- Maison des Associations
- Autres (services divers et logement)

108. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES TARTRES

Rapporteur : Philippe BARAT

Une étude prospective sur les capacités d'accueil des groupes scolaires et sur l'évolution démographique du territoire a mis en évidence le besoin de créer un nouveau groupe scolaire. A l'issue de cette analyse, il est apparu nécessaire d'anticiper les besoins en termes de capacités d'accueil et de rééquilibrer l'offre éducative sur le territoire communal.

Après analyse du territoire, la Ville a choisi d'implanter ce nouveau groupe scolaire en continuité du Gymnase des Beauregards, dans le secteur des Tartres. Cette localisation stratégique permet :

- Une meilleure répartition des écoles sur le territoire communal,
- La mutualisation des espaces, notamment pour les stationnements et les équipements sportifs,
- Une desserte facile et sécurisée depuis le chemin de la Croix de Bois, facilitant l'accès piéton ou multimodal (bus, voiture, vélo...) pour les élèves et les familles.

Le projet entend valoriser la physionomie particulière de la parcelle en orientant le bâtiment vers le gymnase, tout en préservant le tissu pavillonnaire alentour et en maintenant une forte qualité paysagère. Cette implantation permet de créer un équipement intégré, respectueux de son environnement, tout en facilitant la mutualisation des espaces et des services avec le gymnase. Le projet d'aménagement de l'école et du gymnase des Beauregards autour d'un nouveau parc-mail est une formidable occasion de relier le quartier des Tartres au centre-ville historique pour assurer une cohésion d'ensemble, fluide et équilibrée.

Le Groupe scolaire des Tartres sera composé de 12 classes (5 maternelles et 7 élémentaires), et disposera :

- D'un espace de restauration,
- D'un accueil périscolaire,
- De deux grandes salles d'activités, utilisables hors temps scolaire pour des événements, de manière simultanée ou indépendante,
- Deux cours, maternelle et élémentaire, d'une superficie respective de 1 081 m² et 1 149 m², seront conçues comme de véritables oasis végétales. Elles offriront aux élèves des espaces naturels propices au jeu, à l'exploration et au bien-être, tout en favorisant la découverte de la nature. Ces espaces joueront également un rôle fonctionnel en temporisant les eaux de ruissellement avant leur rejet dans le réseau public.

Ainsi, cet équipement scolaire constituera un véritable cœur vert ouvert sur des espaces paysagers et des lieux de rencontre, offrant un cadre naturel et apaisant. Des cheminements doux et sécurisés faciliteront les déplacements quotidiens des familles et encourageront la mobilité active. La synergie entre le groupe scolaire et le gymnase créera un lieu de vie complet, moderne et dynamique. Les parkings, équipements sportifs et parvis central optimiseront les usages et simplifieront la vie des familles.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 12 405 394,82 € HT soit 14 886 473,78 € TTC. L'Etat prévoit, au titre de la DSIL, une subvention dont le taux applicable maximum est de 80 % du montant HT du projet.

Examen de cette question en commission des affaires financières du 14 avril 2026.

Philippe BARAT. Comme évoqué dans le budget principal, des demandes de subventions vont être faites pour le groupe scolaire. Celle-là concerne une demande auprès de l'État au travers ce qu'on appelle la DSIL, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, et, comme par rapport à cette DSIL nous ne savons pas exactement la réalité de ce qu'on va recevoir, on a inscrit le maximum possible à savoir l'intégralité des dépenses de travaux du groupe, sachant que la subvention globale, cumulée de tous les organismes ne pourra pas dépasser 80 %, le restant à charge étant naturellement à la Ville.

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (38 voix pour)** autorise M. le Maire, Philippe ROULEAU, à demander l'attribution d'une subvention à l'Etat au titre de la DSIL pour la construction du Groupe Scolaire des Tartres et à signer toute convention ou tout document relatif à ladite subvention.

109. APPROBATION DE LA RETROCESSION DE LA CASE 153 MODELE 23 ET REMBOURSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

Rapporteur : Johann ROS

La case de columbarium a acquis, pour une durée de 10 ans, la case columbarium 153 module 23 en date du 02 octobre 2020.

En date du 25 mars 2026, elle a sollicité la rétrocession de la case columbarium à la commune et le remboursement des années restantes à compter du 1^{er} avril 2026 (date à laquelle les conditions de la rétrocession sont remplies).

Il est à noter que cette concession est libre de tout corps.

Johann ROS : La case de columbarium 153 a été acquise pour une durée de 10 ans en date du 2 octobre 2020. En date du 25 mars 2026, il a été sollicité la rétrocession de la case columbarium à la commune et le remboursement des années restantes à compter du 1^{er} avril. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter cette rétrocession et de rembourser à l'intéressée la somme de 151,30 euros.

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (38 voix pour)** accepte la rétrocession à la commune de la case columbarium 153 module 23 et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à reverser à la personne concernée la somme de 151€30€ au prorata du temps d'utilisation de cette sépulture.

II. AFFAIRES DES SERVICES A LA POPULATION

201.PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Sophie LEVASSEUR

L'école Léonard de Vinci située sur le territoire communal, ouverte depuis 2003, accueille des enfants précoces (à haut potentiel) pouvant également avoir des troubles DYS (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie, ...).

Elle compte à ce jour des classes allant du primaire à la troisième. Elle peut proposer des classes multi-niveaux où les enseignants respectent le rythme d'apprentissage de chaque élève offrant la possibilité d'un cursus plus personnalisé.

L'équipe pédagogique de l'établissement est soutenue par des spécialistes de la précocité.

Pour éviter que les dysfonctionnements, ainsi souvent repérés chez les enfants précoces, ne deviennent trop impactant dans leurs apprentissages, l'école permet une prise en charge et une pédagogie adaptée à l'enfant.

La Ville se propose de participer aux frais de fonctionnement de cette école pour l'année scolaire 2025-2026 à hauteur de 526,11 € par enfant herblaysien scolarisé en élémentaire. Il s'agit de 2 élèves, soit un montant total de 1 052,22 €.

Cette question a été examinée en commission des affaires des services à la population en date du 14 avril 2026.

Sophie LEVASSEUR. Concernant l'école Léonard de Vinci, nous sommes sur une école privée sans contrat. Nous proposons au Conseil municipal de verser 526,11 € par élève et nous avons deux élèves herblaysiens scolarisés dans l'école pour un total de 1 052,22.

M. le Maire. C'est une école pour de hauts potentiels, des HPI.

Cécile RILHAC. Une explication de vote Monsieur le Maire, puisque nous voterons contre la subvention. Il s'agit bien d'une école non pas sous, mais bien hors contrat.

Sophie LEVASSEUR. J'ai dit sans contrat.

Cécile RILHAC. C'est bien du hors contrat. Pareil, dans le positionnement et dans les choix que nous aurions faits, nous aurions préférés même si la somme peut paraître faible. Nous préférons que l'argent public profite à un maximum de personnes, et on préférerait que cette somme soit utilisée pour l'acquisition, par exemple, de matériel adapté ou à des projets qui concernent bien en effet, des enfants en difficulté ou des enfants aux besoins particuliers. Ce n'est bien évidemment pas une opposition par rapport à ces deux familles herblaysiennes, mais c'est bien en fait une opposition simplement par rapport au fait que cet argent, nous aurions préféré qu'elle puisse profiter aux écoles publiques et d'une manière générale à plus d'enfants herblaysiens.

M. le Maire. On a un débat un peu de principe, un peu politique. Nous n'avons pas la même vision. Moi, ce que je vois, c'est que cela profite à deux enfants herblaysiens et leurs familles. C'est uniquement ce que je vois, et effectivement, c'est une somme dérisoire au regard de tout ce que nous coûte l'éducation à Herblay.

Cécile JOBIN. Nous nous abstiendrons.

Elya CONZA. Oui, excusez-moi, on a une petite explication. On s'abstient parce qu'évidemment, le fait que ce soit une école hors contrat nous pose problème et nous interroge. Néanmoins on ne connaît pas suffisamment le dossier et, comme vous le dites peut-être que la situation pour ces familles est importante. C'est pour cela qu'on s'abstient. Néanmoins ce serait bien que cette école fasse les démarches ou processus pour qu'elle soit avec contrat et non hors contrat.

M. le Maire. Alors moi j'ai discuté avec des familles, et ils sont contents d'avoir trouvé une école pour accueillir leurs enfants et ces familles nous sollicitent pour qu'on puisse aider.

Le Conseil municipal **à la Majorité (33 voix pour – 2 voix contre : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC - 3 abstentions : Elya CONZA, Cécile JOBIN, Olivier DALMONT)** décide, aux vues des éléments exposés, de donner un avis favorable et de participer aux frais de fonctionnement de l'école Léonard de Vinci à hauteur de 1 052,22 €.

202. APPROBATION ET SIGNATURE D'UN AVENANT PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI

Rapporteur : Sophie LEVASSEUR

Par délibération en date du 19 juin 2024, la ville a approuvé le projet éducatif de territoire (PEDT) et le plan mercredi pour une durée de 3 ans (2024/2027). Celui-ci a fait l'objet d'une contractualisation avec les partenaires concernés (CAF, DSDEN, Préfet).

Pour rappel, le PEDT et le plan mercredi concernent la tranche d'âge 3-11 ans et s'appuient sur les objectifs du PEL (Projet Educatif Local) et en reprennent les grands axes suivants :

- AXE 1 : Développer et prendre en compte les compétences psychosociales pour la sécurité physique et le bien-être physique et psychique de tous les enfants
- AXE 2 : Favoriser l'accès et la découverte de son environnement (culture, sport, numérique)
- AXE 3 : Accompagner et éduquer à des actions citoyennes

Le PEDT et le plan mercredi visent à harmoniser et favoriser le développement des liens entre les temps scolaires et les temps périscolaires, mais aussi à assurer une complémentarité et une cohérence éducative des différents temps de l'enfant. L'objectif consiste également à développer des activités éducatives de qualité et mettre en valeur la richesse du territoire

La Ville a été informée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) d'évolutions des engagements de la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 01/01/25 nécessitant une modification de la convention initiale par avenant.

Par ailleurs, l'objectif est également d'aligner les dates de la convention avec celle de la signature de la Convention Territoire Globale dont le terme est prévu fin 2029.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal, aux vues des éléments exposés de signer un avenant de prolongation de ladite convention pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cette question a été examinée en commission des affaires des services à la population en date du 14 avril 2026.

Sophie LEVASSEUR. *Là nous votons uniquement une prolongation. Ce Projet Educatif de Territoire (PEDT) avait été voté à l'époque en 2024 pour 3 ans. Et, pour nous adapter aux obligations des partenaires que sont la CAF, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et le Préfet, nous devons la prolonger de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (38 voix pour)** décide :

- D'approuver l'avenant de prolongation annexé à la délibération.
- D'autoriser M. le Maire, Philippe Rouleau, à signer le dit-document avec les partenaires concernés à savoir la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction académique des services de l'Éducation Nationale et le Préfet.

203. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Evelyne LARGENTON

L'instruction comptable M57 dispose que l'attribution de subventions par une collectivité publique est soit individualisée au budget, soit doit faire l'objet d'une délibération distincte dès lors que la subvention est assortie de conditions (résolutoires ou suspensives).

Dans un souci de clarification, la Ville a décidé d'opter pour la deuxième solution pour l'ensemble des subventions allouées aux associations.

La liste des concours aux associations est annexée au présent rapport.

Le montant global des attributions est de 374 990 € pour l'année 2026.

Il est précisé que des avances sur subvention concernant les associations qui ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2026, et qui ont bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2025 (hors subventions exceptionnelles), d'un montant supérieur ou égal à 1 000 €, ont reçu en février 2026 une avance de 25 % de la somme reçue en 2025 voté en conseil municipal du 10 décembre 2025. Pour les associations concernées, le montant versé sera déduit de l'avance déjà versée.

Examen de cette question en commission des affaires des services à la population en date du 14 avril 2026.

Il est rappelé que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la présente délibération.

Evelyne LARGENTON. Cette question a été examinée en commission des affaires des services de population du 14 avril. Il est proposé d'attribuer aux associations des subventions pour un montant total global de 374 990 € pour 2026. Vous avez la liste des concours aux associations annexée à ce rapport ainsi que les conventions d'objectifs et de moyens pour les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 €. Il y a des avances sur subventions concernant les associations ayant déposé un dossier de demande de subventions pour 2026 et qui ont bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2025 d'un montant supérieur ou égal à 1 000 €. Elles ont reçu en février 2026 une avance de 25 % de la somme reçue en 2025, tel que voté en conseil municipal du 10 décembre 2025. Pour les associations concernées, le montant versé sera donc déduit de l'avance déjà versée.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions 2026 sus-désignées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens pour les subventions supérieures à 23 000 €. Par ailleurs, il est rappelé que les élus membres faisant partie du conseil d'administration d'une association ou intéressés à l'affaire ne pourront pas prendre part au vote.

M. le Maire. Au-delà des subventions attribuées, il y a des associations qui ne demandent pas de subventions puisqu'elles estiment ne pas en avoir besoin. Mais à toutes ces associations, nous apportons une aide logistique extrêmement importante. Et d'ailleurs, elles le reconnaissent elles-mêmes, nous avons plutôt un service premium. Nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure pour l'aide apportée à toutes ces associations. Ce « service premium » c'est un choix politique, puisque pour ce service rendu ce sont les agents rémunérés de la ville qui interviennent, ce qui pèse sur notre budget, puisque ce sont souvent d'ailleurs en heures supplémentaires. Tout ce travail est reconnu et apprécié des associations. Je dois dire que, depuis 2014, nous avons fait un gros travail auprès des associations. Beaucoup de Maires avaient rêvé de réaliser une maison des associations. C'est moi-même avec notre équipe qui ait réalisé ce bel équipement qu'est la maison des associations. On est toujours très attentifs, et nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure, puisque dans les questions diverses, j'ai un certain nombre d'interpellations qui concernent des associations. En tout cas, je reconnais qu'il y a un travail qui est fait de dialogue. D'ailleurs, je veux remercier la responsable et son service pour tout le travail qu'ils font d'échanges avec les nombreuses associations de la ville.

Cécile JOBIN. Il y a une forte baisse pour le club de natation qui passe de 6 000 € à 4 000. Est-ce que c'est à leur demande ? Et si ce n'est pas à leur demande, est-ce que cela ne va pas mettre le club en difficulté ?

M. le Maire. Vous savez, on ne donne pas des subventions à la demande. Parfois, ils nous demandent des sommes très importantes. Donc non. Par contre – dans vos questions diverses, vous l'évoquez – on ne fait pas cela ni à la tête du client ni au pif, donc cela correspond à une réalité. Et la réalité, c'est qu'ils se sont séparés d'une section qui a dû partir dans une autre ville et c'est pour cela qu'on a baissé la subvention. Et cette partie de subvention qu'on a baissée, on compte bien la restituer, et je me bats actuellement pour que cette section puisse revenir à Herblay parce que cela me fait mal au cœur de voir des succès sportifs sous la bannière d'une autre ville. D'autant que ce sont tous des Herblaysiens que j'ai rencontrés à plusieurs reprises, que je soutiens dans leur démarche, et évidemment, ce qu'on ne donne plus au club de natation, on va le donner quand même pour la natation, mais à cette section qui va revenir dans notre piscine.

Philippe CERISIER. Nous avons noté que les subventions augmentaient de 1 230 € entre 2025 et 2026, ce qui nous semble insuffisant au vu du nombre d'associations sur la Ville. Alors nous déplorons un manque de transparence des critères d'attribution des subventions et avons bien noté que la plupart des subventions 2025 était reconduite à l'identique. Comme Madame JOBIN, nous sommes satisfaits par

contre de voir que la subvention AJIR avait été reconduite à hauteur de 120 000 €. Espérons que la réduction d'un tiers de la subvention de l'ASH natation, donc qui passe de 6 000 à 4 000 € n'allait pas mettre cette section en difficulté et nous regrettons qu'une section comme l'ASH GV qui a ouvert du sport santé n'ait pas bénéficié d'une augmentation de sa subvention pour l'aider dans le lancement de cette activité, notamment par la formation d'un animateur. Pour ces raisons, nous allons nous abstenir tout en félicitant l'ensemble des associations et leurs bénévoles pour leur dynamisme, la qualité des prestations qui sont proposées au sein de la ville.

M. le Maire. Alors là, décidément, on manque de transparence un peu dans tout ! Moi, je salue au contraire le travail remarquable – je l'ai dit tout à l'heure de mon élu qui y consacre beaucoup de temps – vous l'avez dit, on a beaucoup d'associations, on a vraiment fait un très gros travail depuis 2014 pour au contraire décider sur des critères objectifs. On a des tableaux, on pourra d'ailleurs vous présenter un tableau avec l'ensemble des critères qui sont pris en compte, dont des critères, au regard de ce qu'ils ont aussi sur leur compte. Il ne s'agit pas de donner de l'argent à des associations qui en ont déjà beaucoup, parce qu'il s'agit d'argent public. On essaie de dépenser utilement l'argent. Je remercie d'ailleurs les associations qui ne sollicitent pas d'aide, parce qu'ils peuvent faire sans l'aide de l'argent public. Pas complètement, puisqu'en réalité, ils occupent des équipements de la ville - à la fois on met à disposition du personnel pour leur donner toutes les conditions logistiques ; ils occupent des équipements de la Ville, ils ne sont pas chez eux. On met à disposition des locaux où il y a du chauffage, et tout ce qu'il faut. Nous faisons ça bien et dans le dialogue permanent avec les associations. Nous n'avons pas la prétention de penser que 100 % des associations sont pleinement satisfaites de la subvention qu'on leur donne, et encore je ne suis même pas sûr parce qu'en fait chaque année, ils m'envoient des courriers de remerciement pour tout le travail qu'on mène auprès d'eux. Je veux remercier aussi mon élu au sport, qui est très présent auprès de toutes les associations sportives le week-end. Notre sensibilité et notre respect de tous les bénévoles qui s'impliquent, ce sont eux qui participent au dynamisme de la ville. Nous sommes pleinement en phase avec ce que vous avez dit, on est là pour les soutenir et on n'a pas de souci particulier. Quand il y a des baisses, elles sont justifiées, et quand il y a des augmentations, elles le sont également.

Evelyne LARGENTON. Tout à fait, effectivement, on les reçoit, on leur explique le motif.

M. le Maire. Oui c'est complètement transparent et c'est pour cela qu'il y a un travail qui est colossal, qui n'était pas fait avant. À chaque fois, il y a des échanges avec eux et on explique pourquoi on a pris la décision. Mais c'est sur des critères objectifs. Ce n'est pas à la tête du client.

Cécile RILHAC. Merci, Monsieur le Maire, de nous avoir proposé peut-être pour la prochaine fois, de nous présenter le tableau des critères.

M. le Maire. Oui on peut même vous l'envoyer. J'ai oublié de dire que ceux qui font partie des associations qui touchent une subvention ne doivent pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (35 voix pour – 2 abstentions : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC – Ne participe pas au vote : Catherine LIGNIER)** décide de voter les subventions 2026 sus-désignées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens conformément à la réglementation en vigueur pour les subventions supérieures à 23 000 €.

III. AFFAIRES TECHNIQUES

301. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AUTOMOBILES AVEC CHAUFFEURS POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES

Rapporteur : Christian CHAPELLON

Les deux lots du marché passé avec la société GRISEL arrivent à échéance le 9 mars 2027. Cependant, le marché ne pourra arriver à son terme, en effet le montant maximum du lot n° 2 du marché ayant été atteint. Ainsi, afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de prévoir, dès à présent, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2121-2 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique.

L'article L. 2113-10 du code de la commande publique dispose que tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes.

Le marché en question sera donc divisé en deux lots distincts avec un périmètre pour chaque lot bien défini :

Numéro du lot :	Désignation du lot :	Montant maximum sur la durée globale du marché HT
1	Mise à disposition d'autocars avec chauffeur pour le transport collectif ponctuel de personnes pour diverses activités et diverses destinations	50 000 €
2	Mise à disposition d'autocars avec chauffeur pour le transport de mineurs et d'accompagnateurs dans le cadre des sorties scolaires, péri-scolaires et des séjours de vacances	400 000 €

Ce marché ne comporte pas de montants minimums.

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du lot considéré, pour une durée d'une (1) année, éventuellement renouvelable trois (3) fois, de façon tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) années, conformément aux dispositions des articles L.2112-5 et R.2112.4 du Code de la Commande publique.

Pour rappel, la négociation n'est pas autorisée dans le cadre de cette procédure.

Le dossier de consultation des entreprises est composé de :

- Un règlement de la consultation,
- Un Acte d'engagement par lot,
- Un Cahier des Clauses Particulières commun aux deux lots,
- Le Bordereau des Prix Unitaires/ Détail Quantitatif Estimatif par lot.

Examen de cette question en commission des affaires techniques du 14 avril 2026.

M. le Maire. *Concernant cette délibération, je précise que ce n'est pas pour le Maire.*

Christian CHAPELLON. *Nous proposons effectivement un lancement d'appel d'offres ouvert pour la mise à disposition de véhicules automobiles avec chauffeur pour le transport de personnes. Le marché donnera lieu à un accord-cadre d'un an renouvelable trois fois donc un maximum de 4 ans. Il est constitué de deux lots. Le lot n°1 relatif à la mise à disposition d'autocars avec chauffeur pour le transport collectif ponctuel de personnes pour diverses activités et destinations, et cela pour un montant maximum de 50 000 €. Généralement pour les seniors, il s'agit du voyage annuel. Et le lot n°2 qui correspond à la mise à disposition d'autocars avec chauffeur pour le transport de mineurs et d'accompagnateurs, dans le cadre de sorties scolaires, périscolaires, à de séjours vacances, pour un montant maximum de 400 000 €, sur la durée du contrat. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU ou Monsieur Philippe BARAT, son premier adjoint, à lancer cet appel d'offres.*

Philippe CERISIER. *Merci de nous avoir précisé hier soir dans la commission technique que le lot 1 concernait bien les séniors, donc nous voterons pour.*

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (38 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou Monsieur Philippe Barat, Premier Adjoint au Maire :

- À lancer l'appel d'offres ouvert relatif à ces prestations,
- À signer, avec les titulaires retenus au terme de la procédure, les deux lots du marché correspondants, une fois que ces derniers auront été dûment attribués par la Commission d'appel d'offres de la Ville,
- De recourir à la procédure négociée en cas d'infructuosité conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

302. CHATEAU-MANOIR 5 PLACE DU LIEUTENANT LOUCHET – ACQUISITION DES PARCELLES BC 370 ET 372 APPARTENANT A LA SOCIETE GREENFEE

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

La société GREENFEE est propriétaire des terrains, sis 5 place du Lieutenant Louchet à Herblay-sur-Seine, cadastrés BC 370 et 372 d'une superficie de 5 200 m², et, situés en zone US du Plan Local d'Urbanisme, à proximité immédiate de l'Eglise Saint Martin inscrite au titre des Monuments historiques. Sur ces parcelles constituées d'un jardin anglais, figure un château-manoir repéré au titre du patrimoine remarquable de la Commune comme bâti exceptionnel.

Sur sollicitation de la Ville, compte tenu des désordres constatés, un expert judiciaire s'est rendu sur site et a rédigé un rapport en date du 14 février 2025. A l'appui dudit rapport, ce bâtiment a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 28 février 2025. La société GREENFEE contestant cet arrêté a sollicité l'annulation des travaux prescrits. Afin de trouver une issue amiable pour les deux parties, un accord de médiation est intervenu permettant à la Ville d'acquérir les parcelles BC 370 et 372.

Le coût de la cession prend en compte, en plus de l'estimation de l'avis des domaines, le bâti, le parc arboré ainsi que tous les travaux et entretiens divers déjà effectués par la société GREENFEE, y compris les frais y afférents (nettoyage du site, assainissement, honoraires de géomètre expert, commissaire de justice...)

Il est précisé que la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du château-manoir et de son parc arboré présentent d'un point de vue historique, architectural et paysager un intérêt public majeur.

Examen en commission des Affaires Techniques du 14 avril 2026.

Nadine PORCHEZ. *La société GREENFEE est propriétaire des terrains situés 5 place du Lieutenant Louchet à Herblay cadastrés BC 370 et 372 d'une superficie de 5 200 m². Ils sont situés à proximité immédiate de l'église Saint-Martin inscrite au titre des monuments historiques. Sur ces parcelles figure un château manoir repéré au titre du patrimoine remarquable de la commune comme bâti exceptionnel. Le bâtiment a fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité d'urgence en date du 28 février 2025. La société GREENFEE contestant cet arrêté a sollicité l'annulation des travaux prescrits. Afin de trouver une issue amiable pour les deux parties, un accord de médiation est intervenu permettant à la ville d'acquérir ces parcelles. Le coût de cession prend en compte l'estimation de l'avis des domaines, mais également les frais afférents, comme nettoyage, assainissement, honoraires de géomètre et commissaire de justice. Il est précisé que la réhabilitation et la mise en valeur du château manoir et de son parc arboré présentant des points de vue historiques, architecturaux et paysagers sont un intérêt majeur.*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition du château manoir et de son parc.

Philippe CERISIER. *Un commentaire et une explication sur le vote : nous voterons contre, car nous ne savons pas aujourd'hui réellement ce que deviendra ce patrimoine, ni quelle en sera l'utilité pour les*

Herblaysiens, puisque le projet futur n'est pas défini, comme vous l'avez précisé hier dans la commission technique. Enfin, comme expliqué lors du vote du budget, cet investissement est pour nous une aberration, aujourd'hui au vu de l'endettement de la Ville.

M. le Maire. On a noté que votre groupe s'opposait à la réalisation de cette opération.

Cécile JOBIN. Quelques petites questions : tout d'abord le rapport mentionné de février 2025 n'a pas été fourni, tout comme l'avis des domaines qui est manquant dans ce dossier. Qu'est-ce qui justifie que c'est un bien d'intérêt majeur ? De plus, il est étonnant que ce soit l'acquéreur qui règle les coûts d'entretien normal d'un marchand de biens, notamment les frais de mise en sécurité ; donc un bien qui est a priori non entretenu. Conféré la mise en sécurité a dû être faite par l'équipe municipale et notamment les frais de géomètre d'expert.

M. le Maire. Dans la négociation, bien sûr, ont été inclus tous les frais qui ont été engagés par le promoteur.

Cécile JOBIN. C'est un marchand de biens.

M. le Maire. Oui, qui allait faire une opération immobilière. Tous les frais qui ont été engagés, bien sûr, lui, veut à minima que cela ne lui coûte pas d'argent. Dans la négociation, bien sûr, on a pris en charge tous les frais qui ont été engagés par la société GREENFEE. Mais c'est normal dans le cadre d'une négociation. Vous ne voyez pas l'intérêt, nous, nous le voyons parce qu'on a une sensibilité peut-être différente concernant la préservation de notre patrimoine et ce n'est pas seulement la préservation de notre patrimoine, c'est aussi la préservation de tout un quartier. C'est vraiment un quartier particulièrement historique à côté de notre église du 12^e siècle. Elle est vraiment collée. Il y aura deux bâtiments municipaux collés vraiment à proximité immédiate. Quand on va dans ce parc, on voit aussi que c'est un patrimoine vert, puisqu'il y a des arbres qui sont magnifiques. Faire de la politique, être aux responsabilités, c'est aussi faire des choix. Je note que vous n'auriez pas fait ces choix-là. Nous, ce sont ces choix-là. On préfère préserver notre patrimoine. Pour la destination de ce manoir – cela a été évoqué tout à l'heure – pour l'instant, nous ne savons pas. Tout ce qu'on sait, c'est qu'on veut éviter que ce bâtiment s'écroule - il commence à y avoir de gros soucis. On va d'abord sécuriser et préserver ce patrimoine. Après seulement, nous verrons au travers des concertations, des échanges avec les habitants de ce quartier, ce qu'on y fera. En tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'au-delà du bâtiment, on a déjà la destination : ce sera un parc très agréable avec un cheminement qui va sur nos berges de Seine.

Cécile JOBIN. Nous sommes également sensibles à la conservation du patrimoine, c'est juste qu'il y a des documents qui sont manquants. Dire qu'un bâtiment est d'intérêt majeur, normalement, il y a des documents. C'est pour cela que le coût de ce bâtiment est aussi élevé.

M. le Maire. Ce n'est pas tellement le bâtiment qui a un coût élevé, c'est le terrain à cet endroit-là, parce que le bâtiment en tant que tel, il va nous générer des coûts. D'ailleurs le promoteur – je l'appelle ainsi parce que c'est lui qui avait quand même un projet de promotion immobilière – avait prévu d'abord de faire des constructions et après seulement de s'occuper de tous les travaux à faire. Et c'est ce qui nous inquiétait d'ailleurs. Concernant l'avis des domaines, on pourra vous le donner, il n'y a pas de souci.

Le Conseil municipal décide à **la Majorité (33 voix pour – 5 voix contre : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC, Elya CONZA, Cécile JOBIN, Olivier DALMONT)** d'autoriser l'acquisition du château-manoir et de son parc cadastrés BC 370 et 372, auprès de la société GREENFEE, moyennant le prix de 1 900 000,00 €, les frais d'acte restant à la charge de la Commune, et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU,

ou en cas d'absence, Madame Nadine PORCHEZ, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

Cécile RILHAC. Lors du dernier conseil municipal, vous avez présenté les affaires traitées et le conseil municipal en a pris acte, mais nous souhaiterions savoir dans quel cadre les marchés suivants ont été pris, qui en a bénéficié et combien de participants ont participé à ces séjours, puisqu'il s'agit de séjours. Nous avons pris acte d'un séjour à l'île de loisirs de Jablines pour un montant de 5 683,99 €, un séjour au manoir d'Argueil pour un peu plus de 9 000 € TTC celui-là, et un séjour à Houlgate pour un peu plus de 8 000 €. Nous aurions aimé savoir dans quel cadre avaient été pris ces trois marchés.

M. le Maire. Dans un cadre légal, Madame RILHAC.

Cécile RILHAC. Je pense que c'est un cadre légal, mais les questions sont : qui en a bénéficié et le nombre de participants, pour être très précise et revenir sur les questions.

M. le Maire. J'ai été étonné quand j'ai vu votre question. Oui, ce sont des marchés de gré à gré, et heureusement d'ailleurs qu'on peut faire des marchés de gré à gré, parce que la bureaucratie, ça va... on fait beaucoup de papiers, et heureusement qu'on peut aller un peu plus vite sur certains marchés. Qui en a bénéficié ? Je n'ai pas bien compris votre question « qui en a bénéficié ? ».

Cécile RILHAC. En fait, quand nous avons pris acte de la plupart des décisions que vous prenez, il y a marqué : c'est à destination de la jeunesse, des seniors. C'est-à-dire que la plupart du temps, à chaque fois, on sait pour quel service de la municipalité ou à quelle population c'est destiné. Il n'y avait pas d'explication pour ces trois. Mais ce sont les derniers, vous les avez pris peut-être au dernier moment.

M. le Maire. Parce que quand vous dites « qui en a bénéficié ? », je me demandais ce que vous vouliez avoir comme information. Alors, si c'est la jeunesse, je vous le dis, ce sont des jeunes. Je vais les voir chaque année sur leur lieu de séjour. Ils sont toujours contents de voir le Maire et son Adjointe leur rendre visite. Pour 2025, ce sont 82 jeunes qui en ont profité. Il y a eu 22 enfants à Jablines, 30 enfants à Argueil et 30 à Houlgate. Pour 2026 on ne sait pas encore. Cela fait partie de toutes les actions qu'on fait pour la jeunesse, et ces séjours sont très appréciés, cela fait des années qu'ils vont dans ces lieux de vacances.

Cécile RILHAC. La seconde question, c'était sur le même Conseil municipal, nous avons pris acte de l'affaire traitée le 26 janvier 2026, je cite : « mise en place d'une aide financière au branchement au réseau d'assainissement collectif ». Pouvez-vous nous indiquer quel est le montant de cette aide, à qui sera-t-elle ou a-t-elle été versée, et si un cadre réglementaire d'octroi ou une convention a prévalu à cet acte ?

M. le Maire. Un petit peu d'historique : le quartier des Alouettes a été réalisé sous le maire précédent dans le cadre d'une opération qui je crois a été livrée en 2015 – et, à l'époque, cela devait répondre à des objectifs haute qualité environnementale, avec des eaux de pluie infiltrées, etc. C'était le principe qui avait été décidé et cela ne posait aucun problème à l'époque, sauf que le règlement du PPRN a changé en 2019 et les gens se sont vraiment mobilisés dans ce quartier pour crier à l'injustice et je peux les comprendre. Nous avons été à leur écoute. C'est-à-dire quand ils ont acheté, c'était en règle et c'est le PPRN qui a évolué en 2019. Ils n'étaient plus conformes et à force de discussion, on a décidé, d'autant que c'étaient des terrains qui appartenaient à la Ville, de leur apporter une aide de 1 000 €. Des actes ont été signés et sur les 36 adresses qu'on a identifiées, pour l'instant, il y a eu 15 bénéficiaires. Cela nous a coûté 15 000 €. C'était une forte demande des habitants de ce quartier qui ont été un petit peu partout, qui ont été voir à l'agglomération, qui ont frappé à toutes les portes en criant à l'injustice, ce que je peux

comprendre. Je suis même intervenu auprès de la préfecture, d'ailleurs auprès du préfet lui-même, pour lui demander pourquoi le PPRN avait évolué entre-temps. C'est pour des risques liés à la sécurité, donc je ne peux pas m'y opposer. Voilà ce que je pouvais vous répondre sur cette deuxième question.

Philippe CERISIER. Troisième question - Les frelons asiatiques ont un fort impact sur les ruchers où ils prélèvent les abeilles, et ils provoquent par leur présence permanente devant les ruches un stress de la colonie, entraînant un arrêt de l'activité de butinage ; d'où l'importance de lutter contre leur prolifération. Certaines communes aux alentours ont mis en place une aide aux particuliers pour participer au financement de la destruction des nids. Au niveau d'Herblay-sur-Seine, la municipalité a-t-elle prévu de prendre en charge financièrement une partie de la dépense liée à la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers ou envisage-t-elle la fourniture de pièges aux particuliers qui en feraient la demande ?

M. le Maire. La règle aujourd'hui est, quand c'est sur l'espace public, et c'est bien normal, nous intervenons. On a fait en 2025 douze interventions pour en tout 1 780 €. On le fait bien sûr sur l'espace public. Au niveau de notre programme, je ne sais pas si c'était dans le vôtre d'ailleurs, en tout cas cela l'était dans le nôtre, il est prévu effectivement qu'on apporte une aide, quand c'est sur le domaine privé. Le niveau d'aide, on ne l'a pas encore, en tout cas, c'est quelque chose sur lequel on s'est engagé, puisqu'inscrit dans notre programme. Est-ce que vous l'avez mis dans le vôtre ? Je ne suis pas sûr.

Cécile RILHAC. Ce sera la dernière question, Monsieur le Maire. Sur le site de la ville apparaît le lien YouTube pour revoir le premier Conseil municipal d'installation et ce n'est pas le cas en fait pour tous les autres conseils municipaux. Serait-il possible de donner la possibilité justement de revisionner, de revoir les différents conseils municipaux, même si c'est sur une durée limitée, mais que les personnes qui n'ont pas pu se connecter ce soir en direct puissent peut-être revenir sur les échanges qui ont eu lieu ?

M. le Maire. Ce premier conseil est symbolique. C'est pour ça que je l'ai laissé en ligne plus longtemps. Tous les élus peuvent être fiers, puisqu'en fait, c'est à ce moment-là qu'ils deviennent conseillers municipaux et c'est pour cela que je l'ai laissé en ligne plus longtemps, mais il ne va pas rester des années. Pour le reste, j'ai décidé de continuer comme on le faisait avant. Pour quelle raison me posez-vous la question ? On a beaucoup de gens connectés à Herblay, plus que beaucoup d'autres villes, et c'est peut-être aussi pour cela. Je trouve que c'est important. Beaucoup de villes font la retransmission, mais il y en a encore qui ne le font pas. Nous, nous le faisons, on y met d'ailleurs des moyens parce qu'il y a différentes façons de faire de la retransmission. Nous, nous faisons une retransmission de qualité. Je ne sais pas combien de personnes exactement sont connectés à chaque fois, mais on a beaucoup. Ils se connectent parce qu'ils savent que c'est là que cela se passe. Je souhaite continuer à faire ce qu'on faisait habituellement en matière de diffusion.

Cécile JOBIN. Je souhaite attirer votre attention sur la situation préoccupante des associations de notre commune qui jouent un rôle essentiel en matière de lien social, de solidarité et de dynamisme local. Depuis plusieurs années, un certain nombre de décisions interrogent profondément. La disparition de la MJC au profit de ADAH, perçue comme proche de la Majorité municipale, a marqué un premier tournant. Elle a été suivie par des changements au sein du club de football dont les modalités ont semblé pour beaucoup manquer de transparence.

Par ailleurs, des associations d'entraide reconnues telles que le Secours Populaire se sont vu refuser l'accès à des locaux municipaux, ce qui pose question au regard des valeurs de solidarité que nous devrions collectivement défendre. Aujourd'hui, c'est un club de tennis qui semble à son tour faire l'objet de décisions difficilement compréhensibles. Ce club pourtant structurant, apprécié de ses adhérents et

participant activement à la vie locale, se retrouve confronté à plusieurs évolutions préoccupantes : restriction des horaires d'accès aux installations, désormais limité à 20h au lieu de 22h ; absence de lisibilité sur les projets annoncés, un accueil ressenti peu constructif.

Par ailleurs, lors de cette période électorale, un projet de développement de padel avait été évoqué par la municipalité avant qu'il ne soit rapidement question d'initiatives privées, puis aujourd'hui remplacé par un projet de voirie. Ces changements successifs sans concertation apparente ni explication claire nourrissent un sentiment d'improvisation et d'opacité.

Dans ce contexte, de nombreux acteurs associatifs ont le sentiment d'être écartés des processus de décision, voire contraints dans un climat qui peut être perçu comme peu favorable à l'expression pluraliste et à l'autonomie associative.

Aussi, pourriez-vous du coup nous préciser – mais on en a déjà parlé de la transparence pour la concertation des associations tout à l'heure – la stratégie également globale en matière de soutien aux associations, les critères qui président donc ces décisions, comme expliquer les restrictions imposées au club, les évolutions qui vont être proposées. Et enfin, quelles garanties pouvez-vous apporter quant à la transparence et à l'équité de traitement et à la concertation avec l'ensemble des associations de la commune ?

M. le Maire. *D'abord vous parlez de la MJC. La MJC pour ceux qui n'ont pas connu, c'était il y a plus de dix ans maintenant et sachez bien qu'à chaque fois que j'ai pris des décisions, je les ai prises dans l'intérêt général. Il ne faut pas confondre des positions dogmatiques - je n'hésiterai jamais, quelle que soit la décision et les gens me connaissent, quand je pense que c'est pour le bien commun, je prends la décision quel que soit le ressenti sur le moment. La réalité, je vais en dire quelques mots, c'est qu'à la MJC, d'abord, il y avait des activités comme la danse, et tout un tas d'activités nombreuses. Effectivement ces activités ont été reprises par l'association ADAH. Je note que vous considérez qu'ADAH a une proximité avec la municipalité que n'ont pas forcément d'autres associations, c'est votre jugement et il n'engage que vous. Je considère qu'aujourd'hui les associations n'ont pas de proximité particulière, en tout cas commencer à dire qu'une association est plus proche, pourquoi pas de la droite, enfin vous voyez... Non, une association, elle n'est pas politisée et ne cherchez pas à politiser les associations, je ne crois pas qu'elles vous aient demandé cela. Nous donnions une très forte subvention à la MJC, et elle n'était pas utilisée pour ces activités-là. D'ailleurs, deux mois après que j'ai décidé d'arrêter la MJC, nous n'en parlions même plus, puisque les parents étaient très contents que leurs enfants continuent à faire de la danse, etc. Et depuis, par contre, le constat que j'ai fait, c'est que la MJC ne faisait pas assez pour la jeunesse. Mon ambition a toujours été importante. Et du reste, depuis 2014-2015, lorsque l'on a arrêté la MJC, on fait beaucoup plus de choses pour elle, et dans plein de domaines. Et les gens qui se mobilisaient à l'époque pour la MJC l'ont même reconnu, alors pas officiellement, mais en discutant en aparté avec eux. Ils ont mieux compris. Ce n'était pas pour faire des économies d'ailleurs parce que je pense qu'on a dépensé plus d'argent pour la jeunesse après avoir fait la MJC, mais au moins on faisait des choses pour la MJC.*

Ensuite, le club de foot. Vous ne connaissez pas bien le dossier parce que si vous le connaissiez bien, vous ne poseriez pas ce type de question. J'ai fait œuvre de courage pour permettre à de nombreux jeunes - vous qui parlez beaucoup de la jeunesse pour le coup - de bénéficier du foot alors qu'avant ce n'était pas le cas, puisque l'ancien président avait décidé de s'arrêter à 700 adhérents. Il ne voulait pas en démordre et refusait plein de jeunes Herblaysiens, et même des filles, me précise mon Premier adjoint. Encore une fois, c'est une décision que j'ai prise pour le bien commun et pour les Herblaysiens. Et après, je ne le cache pas, ce président avait une attitude tout à fait détestable vis-à-vis du personnel de la ville. Je le rappelle, je suis chef du personnel également, et je défends nos agents. D'ailleurs, quand il est parti, il a carrément

saboté toutes les installations, c'est dire l'état d'esprit qui régnait à l'époque. Que vous preniez cet argument pour dire qu'il y a des choses bizarres qui se passent, eh bien non ! Là encore une fois, dans le premier cas, cela a bien profité à la jeunesse, puisqu'on a fait plein de choses, et pris beaucoup d'initiatives pour elle. L'Espace André Malraux a également pris un essor tout particulier après l'arrêt de la MJC. Et puis, le foot, qui a profité à plein de jeunes. Ces deux exemples-là me semblent inappropriés, en tout cas, les Herblaysiens au bout du compte ont profité de ces décisions.

Par ailleurs, je suis assez surpris parce que vous me parlez du club de tennis. Ce club de tennis, je ne crois pas qu'il soit « contre la municipalité ». Je ne sais pas si ce sont eux qui sont venus vous parler, cela m'interroge du reste. Vous savez, je supporte assez mal l'ingratitude, d'autant plus quand on a refait des terrains de tennis situés sur des équipements de la Ville, et que tout cela est entretenu par la Ville, avec des moyens colossaux. Et je veux même rappeler, une ville d'ailleurs proche de la nôtre, que Madame RILHAC connaît particulièrement bien d'ailleurs ; ils utilisent des terrains de tennis comme gymnase, pour mutualiser, on ne leur en veut pas, parce qu'il y a peut-être des horaires où on peut aussi utiliser les terrains de tennis pour servir de gymnase et pour que cela profite à d'autres. Mais nous n'allons pas en arriver là. Les horaires que vous évoquez, je vais vous dire la réalité, c'est qu'il y a des gens qui jouent au tennis jusqu'à 22h or, nous n'avons pas de gardien logé sur place. Il y a une personne, un agent de la ville qui est obligé de rester jusqu'à 22h pour fermer derrière. Cela coûte très cher, vous parliez de faire des économies, et bien nous cherchons à en faire également. On a essayé de les mettre en autonomie. On s'est dit on va leur faire confiance, ce sont eux qui fermeront. Nous avons testé et cela n'a pas bien fonctionné. Là nous allons reprendre des discussions avec eux pour voir quelle solution trouver. Il n'y a pas de refus, il y a des discussions.

Vous avez évoqué également le padel, alors c'est une blague ! Quand même, je suis catastrophé d'entendre un truc pareil. D'abord, il y a plusieurs projets de padel. Il y a un projet de padel, cela ne va pas tarder. Il y aura trois pistes de padel dans le quartier des Cailloux Gris. Ensuite, il peut y avoir un autre projet de padel, mais encore une fois, je regarde l'intérêt, et pas uniquement les adhérents d'un club. Je suis obligé de prendre de la hauteur et de regarder l'intérêt de tous les Herblaysiens et du plus grand nombre. Être maire, c'est essayer de faire plaisir à un maximum de gens et pas uniquement à quelques personnes. Et les discussions qu'on a avec le club de tennis, c'est carrément de leur construire un padel. Ce sont des discussions en cours. Alors qu'ils se plaignent de quelque chose, je serais quand même très étonné. On va prendre rendez-vous avec le président de ce club pour se mettre au clair sur ce qu'il a pu vous raconter. Voilà ce que je peux vous répondre sur toutes vos interrogations.

Cécile JOBIN. Ce n'est pas le président. Il y a des jeunes qui fréquentent aussi, et qui, effectivement, voient les horaires réduits et, de ce fait, leurs entraînements.

Dominique ROUSSEL. Alors oui, c'est très récent, on les a rencontrés la semaine dernière. On leur a proposé effectivement l'autonomie seulement ils ne l'ont pas acceptée. Ou du moins, ils acceptent l'autonomie quand cela les arrange. Les jours fériés, ils demandent à être en autonomie, mais quand la Ville leur demande d'être en autonomie le week-end de 20h à 22h, ils refusent.

M. le Maire. Oui, alors la différence par rapport à d'autres sports, où il y a un professeur là jusqu'au bout du cours, là ce n'est pas le cas. Moi qui aie fait du tennis dans ce club-là d'ailleurs, on peut faire du tennis de manière autonome : on arrive, il n'y a pas de professeur. Là, l'autonomie, ce sont les adhérents eux-mêmes... On a testé et les lumières étaient restées allumées, la porte même était restée ouverte. Il faut qu'on trouve un autre dispositif ; et pour répondre à votre question plus précisément, il n'est pas question que les cours s'arrêtent à 20h au lieu de 22h, ce n'est pas du tout d'actualité.

Cécile JOBIN. On fait confiance à la municipalité pour ce dossier. Une deuxième question sur les projets de fermeture de cinq classes dans notre commune combinée à une mise sous surveillance de six autres pour une seule ouverture envisagée, cela suscite quand même une vive inquiétude des équipes éducatives herblaysiennes. Dans ce contexte, nous souhaitons vous poser les questions suivantes : à quelle échéance est prévue la prochaine révision de la carte scolaire ? Comment la Majorité explique-t-elle les déséquilibres constatés entre les établissements, certains étant aujourd'hui en forte surcharge, tandis que d'autres se vident progressivement ? Quelles actions concrètes comptez-vous engager pour rétablir un équilibre et garantir des conditions d'apprentissage dignes pour tous les élèves, et plus largement qu'attend la majorité municipale pour faire de l'équilibre des effectifs et du bien-être éducatif une priorité réelle en lien avec des besoins du territoire ?

M. le Maire. Je n'aime pas la tonalité qui est employée « qu'est-ce qu'attend la Majorité pour s'occuper de nos enfants, de leur bien-être, etc. ? » On n'attend pas après vous, en tout cas. C'est sûr !

D'abord vous confondez plusieurs sujets, c'est-à-dire que la carte scolaire, ce n'est pas la ville, c'est l'Éducation nationale. Ce n'est pas nous qui décidons de la carte scolaire, c'est l'Éducation nationale. Et ensuite, les effectifs, ils ne sont pas forcément en hausse dans les écoles. D'ailleurs, on avait une réunion hier avec les directeurs d'école. C'est un sujet qui a été évoqué avec eux. Ce n'est pas parce qu'on a plus d'habitants à Herblay qu'on a forcément des écoles davantage pleines. Il y a une baisse de la natalité à Herblay comme ailleurs, pas moins à Herblay qu'ailleurs non plus. Effectivement, l'Éducation nationale est en lien avec nous – vous savez très bien que les fermetures de classe, ce n'est pas le choix de la Ville au contraire, on se bat pour maintenir des classes et on est aux côtés des enseignants dans leur combat pour essayer d'obtenir la non-fermeture de classe. Ce n'est vraiment pas nous qui le décidons. Madame RILHAC, vous êtes bien placée pour savoir tout cela.

Sophie LEVASSEUR. Déjà vous dites « projet de fermeture de cinq classes », mais nous n'avons pas ces informations-là. Rien n'est acté encore pour le moment. Cela le sera de toute façon au mois de septembre. Comme Monsieur le Maire l'a expliqué, la carte scolaire, c'est l'inspectrice qui va finaliser les choses. Peut-être que le terme carte scolaire n'est pas le bon, peut-être que votre question portait sur la sectorisation, parce que la sectorisation, oui c'est la ville. Ce n'est pas la même chose. La sectorisation va être revue avec l'ouverture de l'école des Tartres. Là, il y aura une nouvelle sectorisation, à ce moment-là. Mais cette sectorisation va être principalement faite pour désengorger les écoles qui aujourd'hui explosent autour de l'école des Tartres, sur les Chênes et Jean Moulin. Cette question-là vient principalement, je pense, des écoles situées aux Buttes Blanches et aux Courlains, qui, elles effectivement, malheureusement, manquent d'enfants. Pourquoi ? Parce que, dans ces quartiers les gens y sont bien, ils restent.

M. le Maire. Je m'inscris en faux, on est bien partout à Herblay.

Sophie LEVASSEUR. Oui, on est bien partout Herblay, mais ils ont une situation géographique qui ne permettra pas de rajouter des enfants d'autres quartiers à cause de cette espèce de coulée verte qu'on a entre les Courlains, les Bayonnes et les Chênes. L'Éducation nationale souhaite que les enfants puissent aller à pied à l'école, nous aussi. C'est aussi pour cela qu'on crée des écoles de quartier. En tout cas, il est bien spécifié à l'Éducation nationale qu'il faut que les enfants soient à moins d'un kilomètre des écoles. Sur une ville aussi vaste qu'Herblay, c'est compliqué, d'autant plus si on ramène des enfants des Bayonnes ou des Chênes sur des écoles qui sont de l'autre côté, et où il faut leur faire traverser toute cette zone. Ce n'est pas possible. Il faut faire avec la géographie qu'on a.

Ce dernier point me chagrine : « qu'attend la Majorité municipale... », encore une fois, ce n'est pas nous, mais l'Éducation nationale. Cette question qui, je trouve, est un peu désagréable, il faut la poser à l'inspectrice. Elle pourra potentiellement vous répondre.

M. le Maire. Oui, d'ailleurs, je défends aussi le personnel de l'Éducation nationale. Ce ne sont pas des sujets simples, mais je rebondis aussi sur votre façon de poser la question « quelles actions concrètes comptez-vous engager pour rétablir un équilibre et garantir des conditions d'apprentissage dignes pour tous les élèves ». Vous y allez un peu fort, parce qu'en disant que les conditions d'apprentissage de nos enfants sont indignes, que vous sous-entendez dans votre question. Cela est particulièrement choquant de dire une chose pareille, d'autant que ce sujet est une de mes fiertés. Sophie, il faudra continuer à bien travailler au niveau de l'éducation, donc, dans ce mandat, car cela nous revient souvent – une des raisons pour lesquelles les Herblaysiens se sentent bien dans notre ville, c'est justement pour la qualité de nos écoles et cela me revient très souvent. Et du reste des enseignants ou animateurs venant d'autres villes nous le témoignent systématiquement et disent que c'est chouette tout ce qui est fait. Là, vous présentez des choses qui concernent l'Éducation nationale et vous oubliez de dire tout ce qu'on fait nous en périscolaire. Cette semaine, je crois que vous y étiez aussi : le projet opéra, l'orchestre à l'école, on multiplie les initiatives. S'entendre dire que cela manque de dignité, vous vous êtes un petit peu emportée, Madame JOBIN.

Cécile JOBIN. La question était peut-être maladroite et, effectivement, je me suis trompée, c'était bien sectorisation auquel je pensais et non carte scolaire. Je vous remercie aussi d'avoir quand même constaté qu'il y a des écoles qui effectivement explosent sous le nombre d'élèves et d'autres qui sont vides et qu'il y a bien un rééquilibrage qui est quand même nécessaire.

M. le Maire. Oui, c'est un gros travail et c'est pour cela que l'on construit une école, c'est pour soulager les écoles qui sont en tension.

Je crois que c'était la dernière question. Merci à vous. Je vous souhaite une bonne soirée. Le prochain conseil, c'est le 25 juin.

Séance levée à 20h49.

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 15 avril 2026 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.

Johann ROS Adjoint au Maire Secrétaire de séance 	 Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise 
---	---

